

SÉNAT

Session ordinaire de 1916.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 74^e SÉANCE

Séance du dimanche 31 décembre.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.
Sur l'avis de la commission des finances : MM. Milliès-Lacroix et le président.
Discussion générale : MM. Chauveau, Méline, de Las Cases, Lhopiteau, Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes; Darbot, Audiffred et Reynald.
Discussion des articles :
Demande de disjonction des articles 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : MM. de Selves, Lhopiteau, le ministre, et Maurice Ordinaire. — Vote de la disjonction. — Renvoi des articles à la commission précédemment saisie.
Art. 1^{er} et art. 2 (anciens art. 5 et 6). — Adoption.
Adoption, au scrutin, de l'ensemble du projet de loi.
Modification du libellé de l'intitulé de la loi.
3. — Fixation de l'élection du bureau du Sénat, pour l'année 1917, au mardi 9 janvier.
Adoption du procès-verbal de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. SAVARY

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Amic, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la précédente séance.

Le procès-verbal est adopté.

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A LA MISE EN CULTURE DES TERRES ABANDONNÉES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à la mise en culture des terres abandonnées.

La commission des finances est-elle en état de faire connaître son avis motivé ?

M. Milliès-Lacroix. Au nom de la commission des finances, je déclare que celle-ci n'est pas en état de donner un avis plus motivé que celui que j'exprimais hier.

Je dois rappeler au Sénat que la commission des finances, qui a siégé sans interruption, a dû se partager, hier, afin que certains de ses membres puissent assister au débat relatif à l'impôt sur le revenu, tandis que les autres poursuivaient l'examen du projet de loi qui vient en discussion.

M. le président. Le Sénat, ayant déclaré l'urgence sur le projet de loi tendant à la mise en culture des terres abandonnées, vaudra, sans doute, en commencer la discussion générale dès maintenant. (*Adhésion.*)

La parole est à M. Chauveau dans la discussion générale.

M. Chauveau. Messieurs, je voudrais présenter au Sénat quelques observations sur une partie du projet qui lui est soumis, celle qui tend à l'achat, par l'Etat, d'appareils de culture mécanique destinés au labourage des terres inexploitées.

Je n'apporte ni critiques, ni objections au principe qui a guidé le Gouvernement; je serais mal venu à le faire, car, dès février 1915, alors que beaucoup se rendaient déjà compte des nécessités à venir au cours des années suivantes, tant au comité français de culture mécanique qu'à la commission des poids lourds que présidait le très actif ministre de l'agriculture actuel, j'avais préconisé les mêmes mesures et cherché les moyens de les réaliser.

Je suis donc tout à fait partisan du projet du Gouvernement. J'y apporte mon adhésion entière; mais, je voudrais soumettre au Sénat quelques remarques, poser quelques précisions et lui dire les conclusions qui, à mon sens, découlent des observations que je présenterai, pour la réalisation de ce projet.

M. le ministre a expliqué, dans un discours très applaudi et très éloquent, qu'il a fait récemment à la Chambre des députés, qu'il y avait en France un certain nombre de tracteurs, 250 a-t-il dit, dont 150 réservés aux collectivités et 100 resteraient disponibles. Il a ajouté qu'il lui avait été fait une offre immédiate de 400 tracteurs, qu'une firme en fournirait 243 par mois, et qu'une seconde maison en donnerait un nombre important. Il a conclu que, le 15 mars, il serait en possession de 1,000 à 1,200 tracteurs, qu'il cultiverait vraisemblablement 300,000 hectares; que, si l'on compte un rendement de 12 quintaux de blé à l'hectare, il récolterait 3.600.000 quintaux de blé, — ce qui ferait au total 216.000.000 de francs — que les économies, rien que sur le change, seraient de deux fois, au moins, les 12 millions qui seront affectés à l'achat de tracteurs, qu'il en résulterait une économie de 70 bateaux, et qu'enfin il y aurait, au total, une économie de 129 millions, c'est-à-dire 7 fois ces 12 millions.

Voilà des chiffres très intéressants. Si M. le ministre pouvait réaliser de pareils résultats au printemps, nous lui en serions vraiment reconnaissants. Vous me permettez de rechercher quelques précisions à propos de ces chiffres.

Il est difficile, à l'heure présente, d'admettre qu'au 1^{er} février, M. le ministre aura plus de 300 ou 400 tracteurs au maximum à sa disposition.

M. Clémentel, ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes. C'est sur l'année entière que portent ces chiffres,

M. Chauveau. J'ai déjà eu l'occasion de me rendre compte de quelle façon on pouvait se procurer ces tracteurs. J'ai vu M. Albert Thomas et M. Thierry, à propos de mes projets de 1915, auxquels je faisais tout à l'heure allusion. Il semblait alors qu'amener à pied d'œuvre 200 tracteurs en un mois était un maximum difficile à atteindre. Vous avouerez qu'à cette époque, on pouvait plus facilement les acheter qu'aujourd'hui et surtout les faire transporter. De la sorte, si l'on admet que l'organisation prévue aura 300 ou 400 tracteurs au début de février et 500 ou 600 au 1^{er} mars; si l'on veut bien admettre que le blé indigène de printemps ne peut se semer utilement en France après le 20 mars; si l'on considère, en outre, qu'un tracteur labouré de un hectare et demi à deux hectares par jour, on est très loin de la somme d'hectares labourés qu'indiquait M. le ministre et, par conséquent, infiniment loin, aussi, des milliers de quintaux produits et des économies qu'il a chiffrées.

Il ne faut pas croire, monsieur le ministre, que je veuille essayer de diminuer, en quoi que ce soit, l'importance de votre initiative, à laquelle j'applaudis; je veux pré-

ciser de quelle façon on peut utilement réaliser votre projet.

Je sais bien qu'il y a le blé de manitoba que l'on peut semer plus tard. Je sais aussi que l'on peut faire de l'avoine et de l'orge jusqu'à fin avril, du sarrasin jusqu'à fin mai, que l'on peut également planter des pommes de terre. Je n'ignore pas non plus que les tracteurs peuvent actionner des faucheuses et des moissonneuses; mais ce n'est pas ce que vous disiez à la Chambre des députés. Le grand argument que vous faisiez valoir, c'était le chiffre des hectares labourés, destinés à la culture du blé, et des millions économisés.

Or, je veux simplement dire que vous ne serez pas en mesure de réaliser ces projets au printemps. Vous en réaliserez seulement une part au printemps. Vous les réaliserez surtout à l'automne. En résumé, votre projet est très intéressant par l'effort que vous pourrez faire, pour le printemps prochain, mai il l'est, et j'insiste sur ce point, surtout pour l'automne prochain. (*Très bien! très bien!*)

Après cette constatation, et comme conséquence de cette constatation, je formulerai les deux remarques suivantes :

La première concerne le choix des appareils, la seconde vise ce que sera appelé à faire ici le constructeur français, car, là réside une grosse partie de la question.

M. Audiffred. Très bien! Toute la question est là!

M. Chauveau. Vous n'ignorez pas que le tracteur est simplement une formule d'appareil qui présente des avantages et des inconvénients. Mais, s'il constitue simplement une formule, il a actuellement l'avantage d'exister, et en nombre utile. Dans le besoin extrême où nous sommes, nous devons forcément faire appel à cette formule réalisée en nombre suffisant.

Si le tracteur n'a démontré nulle part une supériorité particulière, je ne voudrais pas, cependant, diminuer la valeur, ni des tracteurs français, ni des tracteurs étrangers. Ainsi, il est incontestable que les Américains ont réalisé, récemment, précisément, à l'heure où nous en avons particulièrement besoin, de grands progrès. Ils nous ont apporté, depuis la guerre, ce tracteur léger, qu'ils cherchaient en vain depuis 1908 et qui convient à une grande partie de nos terres françaises. Notre industrie en a construit, de son côté, qui marquent aussi un progrès important.

En tout cas, le tracteur est un appareil de culture mécanique auquel, au milieu des nécessités où nous nous débattons, nous devons recourir. Mais, précisément, parce qu'il ne possède pas une supériorité particulière, il conviendra, dans le choix — et je suis sûr que M. le ministre l'aura fait — de s'entourer de toute la documentation nécessaire. A propos des tracteurs étrangers — au cours des débats de la Chambre, il n'a été question que de ceux-là — M. le ministre a trouvé des renseignements très précis dans les résultats que les appareils ont donnés aux essais officiels, essais dont les résultats lui sont communiqués à lui plus qu'à tout autre; il se sera renseigné, aussi, auprès de ceux qui en possèdent.

Peut-être, même, quelques-uns des membres de cette Assemblée — qui en ont fait usage — pourraient-ils fournir des renseignements à cet égard.

Il y a, aussi des organisations importantes, syndicales ou privées, constamment en rapports avec ses services, qui ont acheté de nombreux tracteurs et les ont éprouvés. C'est assurément sur ces garanties de renseignements réunis auprès des individus ou des organisations intéressées que nous sommes prêts à accepter l'achat des tracteurs qui nous est proposé.

Mais il y a d'autres appareils que les tracteurs ; il y a, par exemple, les matériels à treuils, que ces matériels soient actionnés par la vapeur, l'électricité ou le moteur à explosions. M. le ministre et d'autres orateurs à la Chambre ont expliqué qu'il fallait surtout faire cultiver mécaniquement les régions de grand rendement. Or, dans ces régions — je ne généralise pas — il est de notoriété que ces matériels à treuils donnent des rendements autrement importants que ceux attribués aux tracteurs !

Il y a, dans le département de l'Aisne, par exemple, que représente notre collègue et ami M. Gentilliez, et cela depuis bien des années, des appareils de grand rendement, soit électriques, soit à vapeur, soit même avec moteur à explosion. Je pourrais citer d'autres régions de même ordre, où les rendements, avec les mêmes matériels, sont aussi importants. Je prends, par exemple, l'appareil Fowler : c'est le type que l'on cite toujours, sans doute parce qu'il est l'un des plus anciens. L'appareil Fowler cultive 10 hectares par jour, tandis que les tracteurs ne cultivent qu'un ou deux hectares.

Il y a, en plus, une économie de main-d'œuvre ouvrière très notable. Un tracteur Fowler a besoin d'avoir deux mécaniciens et quatre manœuvres ; si vous avez cinq tracteurs pour faire environ 10 hectares, il faudrait cinq mécaniciens et cinq manœuvres.

Les appareils à treuils sont employés depuis nombre d'années ; ce ne sont pas des essais que vous ferez si vous les employez ; par contre, vous ferez, dans une certaine mesure, des essais, en employant les tracteurs signalés à la Chambre, parce qu'ils n'ont pas encore, étant relativement récents, subi l'épreuve de la durée. Dans l'utilisation des appareils à treuils, les aléas sont réduits au minimum.

Je me permets de rappeler, à cet égard, un fait que beaucoup d'entre vous connaissent. Après 1870, on a commencé à se servir d'appareils à treuil et, en 1871, M. Tétard, propriétaire à Gonesse, a pu, avec un appareil de ce genre, labourer 240 hectares en un mois.

Voilà donc des appareils dont on peut préconiser l'emploi avec assurance et qui donneront des résultats certains.

J'ai cherché à savoir le nombre des appareils à treuils qui existent dans notre pays ; j'en connais vingt. A 10 hectares par jour, c'est 200 hectares que l'on pourrait labourer avec ces treuils, en un jour.

Vous voyez qu'il était intéressant de signaler à M. le ministre de l'agriculture des appareils de ce genre. *(Très bien ! très bien !)*

J'ajoute que ces appareils à treuils sont fabriqués surtout par nos alliés les Anglais, avec lesquels nous pouvons faire des échanges monétaires différents de ceux que nous faisons avec les Américains. C'est là encore un détail qu'il était intéressant de faire connaître. *(Nouvelle approbation.)*

Je voudrais arriver à ce qui concerne la construction française, parce que là est pour nous la grosse question. Il faudrait pourtant bien que l'on se décide à tenir compte de ce que fait notre construction française : elle le mérite à tous égards.

M. le ministre. Certes !

M. Chauveau. Nos constructeurs français n'ont eu que très peu de main-d'œuvre à leur disposition et les matières premières en très petites quantités. Néanmoins, pendant que les Américains réalisaient les tracteurs légers dont je parlais tout à l'heure, ils ont fait, eux aussi, des progrès que je pourrais citer.

M. le ministre n'a pas oublié de convoquer les industriels français. Mais il leur a demandé combien ils pouvaient livrer d'appareils dans

un mois. Or, les constructeurs français, actuellement du moins, construisent en petite quantité ; ils ne peuvent rien livrer dans ce délai d'un mois, parce que toute leur fabrication est déjà vendue.

Mais nous avons tout à l'heure établi, et M. le ministre en a convenu, que le projet tendait, après une très intense action du printemps, à un très grand effort d'automne, un effort qui commencera à partir du mois d'août. Je tiens à lui signaler tout ce qu'il pourrait trouver à utiliser chez les constructeurs français. Vous verrez que cela a quelque importance.

Si la commande était faite dès maintenant aux constructeurs français — je prie M. le ministre de noter ces chiffres, ils ne sont pas pris au hasard — ; je pourrai, s'il le désire, lui donner des précisions...

M. le ministre. Je connais la valeur de vos travaux.

M. Milliès-Lacroix. Le Sénat rend hommage à votre compétence.

M. Chauveau. On pourrait trouver chez eux, au moment utile, 250 appareils de gros labour, à treuils ou tracteurs directs, labourant de 4 à 8 hectares par jour, soit au total 1,000 à 1,500 hectares par jour.

Ajoutons-y 300 à 400 appareils de moyen labour, instruments qui font le travail réalisé par les tracteurs américains. Ce sont des moto-charrues, des tracteurs, des motoculteurs divers, labourant ensemble environ 1,500 autres hectares par jour. Par conséquent, en commandant, je le répète, à l'heure présente, aux constructeurs français les appareils que je viens de signaler, l'organisation projetée réaliserait un labour quotidien de 2,500 hectares au moins à l'automne, moment où elle va donner son maximum.

Il est bon de remarquer — ceci à un certain intérêt — que les constructeurs français fabriquent bien des sortes d'appareils. La terre française est très diverse. Vouloir labourer toutes les terres de France avec les tracteurs, c'est une vue de l'esprit qui n'est pas exacte. Il faut à chaque terre l'appareil qui lui convient. *(Très bien ! très bien !)* La construction française, je le répète, a cette supériorité de fabriquer des appareils divers qui peuvent s'adapter à toutes les variétés de terres que nous avons en France. *(Très bien !)*

Voilà un point qu'il convenait de signaler, d'autant que, sans dire du mal de personne, la construction française est vraiment une œuvre de premier ordre, dont tout le monde reconnaît la probité, la solidité et des qualités de durée qui supportent facilement toute comparaison avec la construction étrangère : c'est là un hommage mérité à la construction française. *(Très bien !)*

M. Audiffred. Et l'on économisera les transports par mer.

M. Perchot. Et les exportations d'or.

M. Chauveau. C'est cela. M. le ministre disait qu'on exportait trop d'or. Pendant les onze derniers mois, la France a importé pour 13 milliards de plus qu'elle n'a exporté. Il serait sage de ne pas accroître cette différence, quand on le peut.

M. le ministre de l'agriculture est aussi ministre de l'industrie et du commerce. Il sait bien qu'au lendemain de la guerre nous devons utiliser nos grandes installations mécaniques. L'industrie des tracteurs et des machines agricoles est toute désignée pour remplacer les fabrications de guerre. Pourquoi ne pas l'amorcer dès à présent ?

M. le ministre. C'est déjà fait.

M. Chauveau. J'estime qu'il est, sans con-

constructeurs français qui, sur commande immédiate, pourront fournir tout ce que je vous ai signalé.

Nos agriculteurs connaissent ces appareils français aussi bien que les autres ; ils seront très heureux du choix que vous voudrez bien en faire : vous encouragerez ainsi cette industrie de la construction des appareils agricoles et de motoculture qui le mérite si bien. *(Très bien ! très bien !)*

De tout ceci, on peut tirer un programme de réalisations simple : nous devons voter les 30 millions que nous demande le ministre, parce qu'il faut, tout d'abord, labourer les terres, et qu'on ne peut pas faire autrement. Nous demanderons à M. le ministre d'acheter, immédiatement, tout ce qu'il pourra réunir d'appareils pour le printemps, français ou étrangers.

Il sait bien — car il se rend compte des choses — qu'il ne pourra pas avoir mille appareils au mois de mars.

M. Milliès-Lacroix. On les lui promettra.

M. Chauveau. Qu'il achète donc le nombre qu'il sait pouvoir se procurer et, pour l'automne, qu'il veuille bien, dès maintenant, cela est essentiel, faire appel aux constructeurs français. Ceux-ci, personne n'en doute ici, feront alors tout l'effort qui leur sera demandé ! *(Vifs applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Méline.

M. Méline. Messieurs, je demande au Sénat la permission de lui apporter quelques observations de nature à éclairer son vote et à appeler, de la part de M. le ministre du commerce et de l'agriculture, certaines précisions.

L'idée maîtresse de son projet n'est pas discutable ; elle s'impose ; il n'est pas douteux que la motoculture qui était, avant la guerre, un grand progrès agricole, est devenue aujourd'hui une nécessité impérieuse ; il est certain que les vides qui se sont faits dans les rangs de nos agriculteurs nous obligent à remplacer les bras absents, hélas ! par la machine qui ne s'use pas. L'utilisation de la machine est ainsi devenue une des plus graves préoccupations de tous les ministres de l'agriculture soucieux de réalisations.

Je puis affirmer au Sénat que, du jour où je suis entré au ministère, j'ai fait tout le possible pour mettre à la disposition de nos agriculteurs, dans les meilleures conditions, tous les appareils dont ils pouvaient avoir besoin.

Quelle était la situation à ce moment-là ? Il n'existait qu'un décret, du mois de septembre 1915, allouant une subvention de moitié ou du tiers du prix des instruments, selon qu'il s'agissait des départements envahis ou de ceux de l'intérieur ; cette subvention était allouée à tous les syndicats composés de sept membres. Telle était la législation existante au moment où j'ai pris possession du ministère de l'agriculture.

Je le reconnais, cette législation, excellente dans son principe, n'a pas produit et ne pouvait produire tous les résultats qu'on en espérait. La constitution d'un syndicat agricole, au début de la guerre surtout, était chose difficile. La plupart des agriculteurs étaient mobilisés et les femmes d'agriculteurs avaient autre chose à faire que de se grouper dans des associations. Il fallait donc très vite élargir la base d'organisation des associations destinées à recevoir des subventions.

C'est dans cette pensée que j'ai institué d'abord les comités d'action agricole qui, dans les petites communes, se composent de cinq membres et, dans les plus grandes, de neuf, et par conséquent peuvent offrir

les éléments du syndicat de sept personnes indispensables pour que l'association puisse recevoir une subvention.

Cette première mesure n'a pas été stérile.

Ensuite est intervenue la loi sur les terres abandonnées qui a encore élargi sous ce rapport les facilités données au monde agricole. Les conseils municipaux des communes sont autorisés à acheter des machines, non seulement pour cultiver les terres abandonnées, mais même pour cultiver les terres de tous les habitants de la commune. Ils sont également autorisés à emprunter pour le même objet, au taux de 4 p. 100, aux caisses de crédit régional.

L'autorisation a été ensuite étendue à tous les départements et, particulièrement, aux départements envahis. Pour ces derniers, je signale à l'attention du Sénat une organisation, toute récente et très importante, la création de commissions inter-départementales, composées de représentants de l'administration et de l'agriculture, chargées de dresser d'avance, pour le lendemain de la guerre, les besoins en machines pour chacun des départements, et autorisées, dès à présent, à demander au ministre de l'intérieur, sur le fonds de 300 millions mis à la disposition des sinistrés, les sommes nécessaires pour l'acquisition de ces machines.

Vous voyez donc qu'à l'heure présente, les associations agricoles capables de recevoir de l'argent pour acheter des machines : syndicats d'élevage, comités d'action agricole, communes, départements, sociétés inter-départementales, sont nombreuses et importantes. On ne peut donc pas dire que l'agriculture est dans l'impossibilité d'acheter des machines. L'organisation existe. La difficulté pour elle est moins de pouvoir les acheter que de pouvoir les trouver.

Je reconnais bien volontiers qu'on peut aller plus loin, qu'on peut mettre à la disposition de nos agriculteurs des encouragements plus considérables encore et des subventions plus fortes. C'est le but que poursuivait l'honorable M. Cosnier, député, qui a déposé une proposition de loi tendant à mettre à la disposition des départements une somme de 12 millions destinée à ceux qui consentiraient à faire un sacrifice égal à celui de l'Etat pour acheter des tracteurs destinés à la mise en valeur des terres du département. Dans la pensée de M. Cosnier, chaque département devait être pourvu d'une batterie de dix tracteurs pour l'achat de laquelle il recevait de l'Etat une subvention s'élevant à la moitié du prix d'achat.

J'estime qu'il aurait été sage de mettre cette organisation à l'épreuve avant de lui en substituer une autre toute différente.

Il est à remarquer, en effet, que dans la proposition Cosnier, l'Etat se borne à subventionner les départements, et ce sont les pouvoirs départementaux qui règlent l'emploi des machines. Ils sont, en effet, mieux placés que personne pour en faire un bon emploi, parce qu'ils savent dans quelles conditions on peut mettre toutes les terres en culture. (*Très bien! très bien!*)

Aujourd'hui, on nous propose un système très différent. L'Etat achètera les machines et les mettra, comme il l'entendra, à la disposition de toutes les organisations existantes. De plus, il pourra les employer lui-même directement à la culture des terres. C'est une toute autre combinaison ; ce n'est plus le département qui est acheteur, mais l'Etat.

L'Etat est-il bien placé pour faire en masse des opérations d'achat de ce genre ? J'en doute, pour ma part. Jusqu'à présent, ces achats étaient faits par un foule d'organisations très intelligentes, très au courant des choses du monde agricole, des besoins locaux, connaissant la situation de chaque

commune et pouvant faire la meilleure répartition, le meilleur emploi des instruments achetés.

Si l'on place le Gouvernement à la tête de l'immense organisation chargée de l'achat des machines et de leur répartition, je me demande comment il pourra diriger et surveiller leur emploi et je n'ambitionne pas, je l'avoue, le rôle de mon excellent ancien collègue et ami, M. le ministre du commerce et de l'agriculture, quand il sera chargé de faire fonctionner cette organisation dans toutes les communes de France, sans autre ressource que les agents de l'administration.

Le projet nouveau, c'est donc l'Etat acheteur.

Ici, se présente une première observation qui rentre dans l'ordre d'idées apporté à cette tribune tout à l'heure par l'honorable M. Chauveau, celui de nos collègues qui, certainement, connaît le mieux cette matière : il a été, dès 1913, un des premiers à attacher le grelot à la question du machinisme. (*Très bien! très bien! sur un grand nombre de bancs.*)

M. Couyba. Ce n'est pas, en effet, la première fois qu'il s'occupe de la question.

M. Perchot. Il la connaît parfaitement.

M. Méline. Où l'Etat achètera-t-il ces machines ? car il va être acheteur, et un très gros acheteur.

Je ne veux pas discuter la question de savoir s'il ne payera pas plus cher que les autres....

M. Milliès-Lacroix. C'est certain.

M. Méline. L'Etat acheteur paye généralement plus cher, il est probable qu'il en sera encore de même cette fois-ci. Mais je ne veux pas discuter cela, parce que M. le ministre du commerce me répondrait que la question d'argent est secondaire....

M. Perchot. Ah ! Non !

M. Méline. ...que ce qu'il faut, avant tout, c'est avoir des machines pour mettre le sol de France en valeur. Il faut, tout de même, se préoccuper des conditions dans lesquelles les machines seront achetées.

M. Perchot. Ce n'est pas dans la situation financière où nous sommes que l'on peut négliger ces considérations.

M. Méline. J'aperçois un premier résultat : c'est que l'Etat, devenant gros acheteur et presque unique acheteur, découragera tous les autres ; et le commerce des machines disparaîtra peu à peu. Que voulez-vous qu'il lui reste à faire ? Rien : quand un syndicat aura besoin d'une machine, il s'adressera à l'Etat, il ne s'adressera pas au commerce. Le commerce est souvent critiqué, avec raison ; il a cependant sa raison d'être et le commerce des machines n'est pas un outil inutile. Il n'est pas inutile aujourd'hui, et, au lendemain de la guerre, il nous sera encore plus nécessaire, il deviendra indispensable : c'est lui qui ira chercher les machines où elles se trouvent, et il les trouvera mieux que l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

En second lieu, nos fabricants français — et j'en reviens à l'observation de l'honorable M. Chauveau — vont se trouver dans une situation beaucoup plus difficile qu'aujourd'hui : il n'est pas douteux que le Gouvernement aura une tendance à chercher les machines où elles sont, où il est le plus facile de les trouver, et il est certain qu'à l'heure actuelle, il y en a beaucoup plus à l'étranger qu'en France. La faute n'en est pas à nos malheureux fabricants, qui ont fait des prodiges d'activité pour suffire aux besoins de la consommation ; mais il faut voir leur situation ?

Il n'y a pas deux mois, je suis intervenu en leur nom auprès de M. le président du conseil ; j'y avais été sollicité par le syndicat général des fabricants de machines qui me disaient : « Nous ne demandons qu'à fabriquer, mais que le Gouvernement nous en donne au moins les moyens, qu'il nous restitue une petite partie de nos usines réquisitionnées, qu'il nous rende aussi quelques ouvriers. Nous ne demandons pas des spécialistes des munitions, mais seulement quelques ouvriers ordinaires. »

J'ai présenté leur requête, en l'appuyant de toute ma conviction, à M. le président du conseil, qui m'a renvoyé à M. le sous-secrétaire d'Etat aux munitions. Ce dernier a répondu : « Je le regrette beaucoup, mais je ne peux pas disposer de la moindre partie des établissements réquisitionnés des fabricants de machines ; il faut qu'ils cherchent ailleurs, qu'ils créent des usines nouvelles. Quant aux ouvriers, je n'en ai pas : l'intérêt de la guerre prime tous les autres... »

Malgré tout, malgré cet abandon, les fabricants français n'ont pas cessé de produire. Ils ont fait et font tous les jours des efforts tels que, dans les concours d'essais de machines que j'avais ouverts et qui se sont étendus à toute la France, pour donner aux agriculteurs français la notion de la machine, nos fabricants ont fait bonne figure. Dans le dernier concours de Juvisy, qui a été plus exclusivement réservé aux fabricants français, on a constaté que la fabrication française était supérieure, par son fini et sa solidité, à la fabrication étrangère. (*Très bien! très bien!*)

La fabrication étrangère, sans doute, se fait par grande masses, en séries ; mais ses machines sont souvent très imparfaites, elles se disloquent très vite, les pièces étant soudées au lieu d'être articulées. La machine française reste supérieure.

Rien n'est plus déplorable que de décourager nos fabricants ; il faut au contraire les soutenir et, comme le disait M. Chauveau, il faut pour cela que le Gouvernement se serve d'eux.

Je sais bien que M. le ministre du commerce et de l'agriculture va me répondre qu'il ne refuse pas son concours aux fabricants français ; mais cela ne suffit pas, il faut qu'il les encourage directement et les pousse à produire en les soutenant.

Il ne faut pas que, par des acquisitions trop considérables faites à l'étranger, on envahisse tellement le marché qu'il n'y reste plus de place.

A l'heure qu'il est, les besoins en machines ne sont rien en comparaison de ce qu'ils seront au lendemain de la guerre. Mais, après la guerre, on pourra sans inconvénient s'adresser à l'étranger ; car nos fabricants seront en état de lutter.

Aujourd'hui il faut leur conserver une clientèle française ; et, quand M. le ministre de l'agriculture se servira des crédits d'achat qui sont mis à sa disposition, je le supplie de ne pas acheter trop ni trop vite à l'étranger, car il découragerait nos fabricants.

Cela dit, je déclare que je n'entends nullement marchander les crédits demandés. Je les accepte de grand cœur et je reconnais qu'ils ne seront jamais trop considérables pour un usage pareil. Ce que je discute seulement, c'est l'usage qu'on en peut faire ; mais j'ai, je l'avoue, des doutes sérieux sur les avantages qu'il y a à faire de l'Etat un acheteur de machines, au lieu de conserver aux associations agricoles ce droit, qui, à mon avis, aurait été mieux exercé.

Messieurs, je voudrais maintenant attirer l'attention du Sénat sur une autre partie du projet, qui est des plus sérieuses et qui mérite un examen tout particulier.

Le Gouvernement ne se borne pas, dans

l'article 1^{er}, à demander au Parlement l'autorisation d'acheter des machines, il lui demande aussi celle d'exploiter, comme agriculteur, toutes les terres qui ne sont plus cultivées.

Certes, c'est une pensée excellente; il n'est pas douteux qu'il faut employer tous les moyens pour mettre en culture les terres de France; toute la question est de savoir si le moyen proposé est bien celui qui nous conduira le mieux au but.

L'expérience qui a été faite de l'Etat agriculteur n'est pas assez encourageante pour que l'on puisse être complètement rassuré sur l'usage qui sera fait de cette disposition.

Le Gouvernement va être obligé de prendre en charge — c'est le principe du projet — toutes les terres abandonnées.

Je veux bien faire une concession pour une catégorie de terres abandonnées, pour laquelle je comprends l'intervention directe de l'Etat, en dehors des agriculteurs, parce que ceux-ci sont impuissants: c'est dans la zone des armées, sur la ligne de feu.

Il est certain que, pour ces terres, on ne peut demander aux agriculteurs — qui, la plupart du temps, sont absents — leur mise en valeur.

Cette difficulté n'a du reste pas été perdue de vue depuis le début de la guerre, et tout récemment, l'autorité militaire a fait un très grand effort pour cultiver les terres de cette catégorie. J'ai pu affirmer à la Chambre — je n'ai plus les chiffres sous les yeux — qu'on a réalisé de véritables miracles dans certaines régions, en mettant en culture d'innombrables hectares dans les conditions les plus difficiles.

Le Gouvernement peut continuer à agir par l'intermédiaire de l'autorité militaire, et je comprends qu'il lui fournisse les machines, en lui demandant la main-d'œuvre nécessaire pour cultiver directement ces terres.

Mais, quand il s'agit du reste de la France, de la masse des agriculteurs, la question ne se pose plus de la même manière.

M. le ministre nous dit — si je comprends bien sa pensée: « Avec les machines que j'achèterai, je cultiverai les terres abandonnées au moyen d'équipes qui seront mises à ma disposition. »

Cette question des équipes est, en effet, la plus importante de toutes; c'est celle qui m'a le plus préoccupé et où j'ai rencontré le plus de difficultés.

Combien de terres ne seraient pas abandonnées, si l'on avait pu mettre à la disposition des agriculteurs les équipes de travailleurs indispensables. J'ai livré des batailles incessantes pour obtenir du ministre de la guerre le plus de concessions possibles de ce côté, et mettre à la disposition de l'agriculture les bras qui lui étaient indispensables.

Si M. le ministre de l'agriculture peut obtenir de son collègue de la guerre ce que j'ai demandé en vain, c'est-à-dire la formation d'équipes agricoles chargées de mettre les terres abandonnées en culture, il sera très près du but. Seulement je lui ferai observer qu'il sera alors dispensé de prendre les terres en charge, il n'aura qu'à dire aux agriculteurs: « Je vous apporte la main-d'œuvre dont vous avez besoin », et il peut être sûr que, neuf fois sur dix, les terres seront remises en valeur.

Si l'Etat s'en charge, il ne peut pas avoir la prétention de faire la même besogne que les agriculteurs.

M. le ministre nous dit: « A défaut de main-d'œuvre je me servirai des machines ». Mais la machine n'est pas une solution, pour les terres abandonnées, sur tous les points du territoire. (Très bien!)

J'ai eu la patience de lire, après le vote de la loi sur les terres abandonnées, les rapports de nos directeurs d'agriculture qui

sont très instructifs. Il faut s'en pénétrer pour bien se rendre compte de ce qui se passe sur les différents points de la France. Les conclusions qui reviennent presque dans tous ces rapports sont celles-ci: pour la plupart des départements, les terres abandonnées ne sont pas de grands espaces sur lesquels on peut travailler à la machine. (Très bien! très bien!)

Ce sont des parties restreintes d'exploitation. Voici, en effet, comment les choses se passent: l'agriculteur, ne pouvant mettre en culture toutes ses terres, concentre ses efforts sur la meilleure partie. S'il a 200 hectares, il en cultive 100 ou 150, sur lesquels il met tous ses engrais; le reste, ce sont des parcelles isolées. Alors, je demande à M. le ministre comment il pourra se charger de toutes ces parcelles, comment il pourra y utiliser les machines, qui n'y seront guère utilisables? ,

Dans ces conditions, je ne vois pas bien l'Etat faisant plus et mieux que les agriculteurs. S'il a réellement les moyens de cultiver lui-même il n'a qu'à les mettre à la disposition des agriculteurs qui feront bien mieux la besogne.

J'avoue que je frémis à la pensée de la paperasserie administrative qui va résulter de l'exploitation, par l'Etat, de milliers de parcelles en France. Je ne vois pas bien nos professeurs d'agriculture chargés de faire le compte détaillé de chacune de ces cultures, qui seront vraisemblablement innombrables, et d'établir les frais d'exploitation. C'est une des raisons pour lesquelles je doute de la valeur du procédé. Je crois que la pratique démontrera à mon excellent collègue M. Clémentel combien le système d'exploitation directe par l'Etat est impraticable.

Je termine par une autre considération. Quand on verra, dans le fond de nos campagnes, que le Gouvernement est chargé de mettre en culture toutes les terres inexploitées, de prendre la place de ceux qui, pour une raison quelconque, font défaut à la terre, je suis certain que beaucoup d'agriculteurs malheureux, surtout de femmes d'agriculteurs, fatiguées de la lutte, s'empresseront de se jeter dans les bras de l'Etat et de lui dire: « Prenez mes terres et cultivez-les à ma place. » Le résultat sera ainsi d'augmenter, au lieu de le diminuer, le nombre des terres inexploitées. Beaucoup d'agriculteurs seront attirés par la perspective de maintenir ainsi leurs terres en bon état aux frais du Trésor.

J'estime, pour ma part, que la méthode est dangereuse pour le maintien de l'activité nationale si nécessaire en ce moment. (Approbation.)

M. Guilloteaux. C'est l'Etat providence!

M. Méline. Je ne veux pas insister davantage. J'ai tenu à signaler à M. le ministre du commerce et de l'agriculture les difficultés de l'œuvre qu'il va entreprendre, et je crois en cela lui rendre service. Je suis tout prêt à l'aider de tout mon pouvoir dans l'accomplissement de sa tâche si difficile, et je n'interviens pas en ce moment pour le plaisir de combattre son projet. Sans cela, je devrais presque souhaiter qu'il entre en application, pour bien démontrer que lorsque l'Etat intervient pour exploiter lui-même il ne fait que de la mauvaise besogne.

Certes, je suis le premier à reconnaître qu'en temps de guerre, l'Etat a beaucoup de droits; il peut tout faire, à plus forte raison, mettre des terres en culture pour assurer l'alimentation du pays qui doit passer avant tout. Toute la question est de savoir s'il peut faire plus et mieux que l'initiative individuelle et si le système des encouragements et des subventions n'est pas préférable à celui de l'exploitation directe.

C'est tout ce que je voulais dire. Je signale ces inconvénients à mon excellent ami M. Clémentel, en attirant sur eux son attention particulière.

Encore une fois, je n'ai qu'un but, celui de l'aider en lui signalant les écueils sur lesquels sa bonne volonté pourrait se briser. Je le fais en conscience, pour qu'on ne puisse pas me reprocher un jour de ne pas avoir dit ce que je pensais. (Vifs applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Las Cases.

M. de Las Cases. Mes chers collègues, je n'apporterai à cette tribune que de très brèves observations. Elles sont le résultat des suggestions contenues dans les nombreuses lettres que m'ont adressées mes compatriotes.

J'appartiens à un département dans lequel, évidemment, on peut se servir des machines, mais dans une très légère mesure, parce que la nature du sol et surtout sa composition ne permettent pas les grandes cultures, où seules les machines ont toute leur efficacité. (Très bien! très bien!)

Les lettres que j'ai reçues comportent, en résumé, trois observations que, très rapidement, je vous demande la permission de vous soumettre.

Voici la première: La Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi ayant pour objet de soumettre les réformés à un nouvel examen. Sans discuter la loi, son utilité, ce qu'elle donnera, je dis qu'il faudrait, sur-le-champ, avoir une solution très prompte, car nous ne pouvons pas rester plus longtemps dans cet état d'incertitude.

M. Milliès-Lacroix. C'est la vérité.

M. de Las Cases. En effet, chez nous, il n'est besoin, pendant l'hiver, que de très peu d'ouvriers agricoles. C'est pendant l'été qu'une main-d'œuvre importante est nécessaire. Quand donc peut-on préparer les équipes de travailleurs? Justement pendant l'hiver.

Or, à l'heure actuelle, quand on demande à un homme son concours, il vous dit: « J'ai été réformé une première fois, puis une seconde; mais je dois passer encore une troisième visite, je ne puis pas m'engager comme ouvrier agricole, je ne puis pas accepter l'exploitation d'un domaine. »

Il est donc nécessaire que, le plus rapidement possible, intervienne une disposition de loi qui permette aux intéressés de savoir ce qu'ils pourront faire l'an prochain et comment pourra s'organiser la campagne agricole de 1917. Voilà ma première observation. (Très bien! très bien!)

Ma seconde sera celle-ci: un certain nombre de majors, dans les commissions de réforme, se figurent — et cela est très louable de leur part — qu'ils servent beaucoup la patrie en acceptant tous ceux qui ne sont pas absolument incapables de servir. Or, bien souvent, l'on prend des hommes auxquels leur état de santé permettrait encore de faire quelque chose dans l'agriculture, mais qui, envoyés au régiment, ou bien se voient très rapidement enlevés par la maladie dont ils portaient le germe, ou bien s'en vont, dans les hôpitaux, passer un temps qui serait mieux employé ailleurs. Ils ne rapportent rien à l'Etat, ils lui coûtent, alors que chez eux ils se remettraient vite et pourraient rendre des services. (Nombreuses marques d'approbation.) C'est là un état d'esprit qui se rencontre quelquefois, et sur lequel je voudrais que l'on attire l'attention de MM. les majors. Que tous ceux qui peuvent servir servent, mais que ceux qui ne doivent être réellement d'aucune utilité à l'armée ne soient pas enlevés à des travaux où ils

peuvent rendre, au contraire, des services appréciables à la Nation.

M. Guilloteaux. Très bien !

M. de Las Cases. Enfin, une troisième question. Je voudrais que, dans le projet de loi — et je m'adresse à M. le ministre de l'agriculture, pour le prier d'intervenir en ce sens avec son autorité incontestée — on fit quelque chose pour les pères de familles nombreuses qui peuvent encore se rendre utiles à l'agriculture.

Je voudrais que la visite de la commission de réforme, par exemple, ne fût pas obligatoire pour ceux qui ont déjà été réformés une fois ou deux, qui appartiennent à l'armée territoriale et ont eu quatre enfants. La loi exempte, en effet, du service militaire les pères de six enfants. Pourquoi ceux qui ont eu quatre enfants, ont été réformés et sont déjà âgés, ne jouiraient-ils pas du même bénéfice, à condition, si l'on veut, de se rendre utiles, dans l'agriculture ? Ce serait là d'excellente mobilisation civile. Ce serait aussi la juste récompense attribuée aux bons citoyens qui ont largement rempli leur devoir familial et patriotique. (*Très bien ! à droite.*)

Voilà encore un point qui, dans une certaine mesure, rendrait la liberté d'action et de pensée à un certain nombre de cultivateurs qui ont des charges de famille et qui redoutent actuellement de prendre une nouvelle exploitation. Etant donné les conditions qui leur sont faites et l'incertitude qui plane sur leur tête, ils craignent de ne pas pouvoir fournir le travail qu'elle exige.

Telles sont les observations que je désirais vous présenter. C'est aussi la cause de l'agriculture, une des grandes forces vitales de ce pays, que je défends dans cette circonstance. On aura d'autant moins besoin de recourir à l'Etat, que les particuliers rempliront mieux leur devoir d'agriculteurs.

Ils ont, ces agriculteurs, droit à une spéciale reconnaissance. (*Très bien ! très bien !*)

Aujourd'hui ceux-là sont dans les tranchées, et c'est eux qui auront subi, de cette guerre, les plus terribles épreuves. (*Applaudissements.*)

J'habite un canton entièrement agricole. Le nombre de nos morts dépasse 30, et quelquefois 35 p. 100 de ceux qui sont partis.

M. Alexandre Bérard. Il y a des communes où il ne reste plus un homme.

M. de Las Cases. Il y a des communes où, à l'heure actuelle, la moitié des hommes ont été tués. De leurs corps ces braves ont construit le rempart que l'ennemi n'a pu traverser.

Le paysan de France a défendu notre pays et le défend encore. Nous lui devons une éternelle reconnaissance. (*Très bien ! très bien ! et applaudissements.*)

Loin de moi la pensée de faire une différence entre ceux qui travaillent à l'usine et ceux qui sont dans les tranchées.

M. Paul Le Roux. Nos paysans se battent depuis le 1^{er} jour de la mobilisation.

M. de Las Cases. Chacun fait son devoir.

M. Paul Doumer. Mais le mérite n'est pas le même.

M. Perchot. Les risques sont différents.

M. de Las Cases. Jamais je n'essayerai d'élever parti contre parti, intérêt contre intérêt, vous le savez. La France a besoin de l'union de tous ; n'établissons donc ni comparaison ni conflit entre le paysan qui se fait tuer pour cinq sous par jour et l'ouvrier qui, à l'usine, gagne largement sa vie. L'un et l'autre servent la France et préparent la victoire.

Mais, si vous ne voulez pas qu'il se creuse entre eux un fossé, faites aux cultivateurs justice ; laissez à ceux qui travaillent dans nos champs et que leur santé ou leur nombreuse famille retient au foyer, la possibilité de continuer, dans leurs fermes ou leurs exploitations, la tâche qu'ils accomplissent. Elle est nécessaire, elle aussi, elle est indispensable au salut de la patrie ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lhopiteau.

M. Gustave Lhopiteau. Messieurs, je suis d'autant plus acquis au principe du projet de loi proposé par M. le ministre de l'agriculture que, par une bonne fortune que j'apprécie fort pour ma part, nous nous sommes rencontrés, ayant eu la même idée. Lorsqu'il s'agissait de discuter devant le Sénat la question de la prime de 3 fr. par quintal de blé produit, j'ai déposé un contre-projet qui prévoyait l'acquisition par l'Etat de tracteurs à mettre à la disposition des agriculteurs. Je retrouve donc dans le projet de M. le ministre de l'agriculture — et j'avoue que j'en suis quelque peu fier — une idée que j'avais déjà émise. D'accord sur le principe, j'ai certaines observations à faire sur la mise en application qui nous est proposée.

M. le ministre nous demande l'autorisation d'acheter, pour le compte de l'Etat, un certain nombre de tracteurs pour la culture des terres abandonnées.

S'il avait limité son projet aux terres abandonnées, je le trouverais trop étroit ; mais, par bonheur, je vois que la limitation n'est que dans le titre du projet. L'exposé des motifs vise en effet l'ensemble des terres cultivables.

M. Chauveau, dans les très intéressantes observations qu'il a apportées ici, n'a pas fait le procès des tracteurs. Je crois que ce serait dénaturer sa pensée que de la traduire ainsi. Si j'ai bien compris, il a simplement demandé au ministre ne s'être pas exclusif, de ne pas acheter uniquement des tracteurs, mais de porter aussi son attention sur les autres instruments de culture mécanique, c'est-à-dire les charrues à vapeur, les charrues avec treuils, et tous autres appareils qui pourraient sortir des ateliers industriels.

Je suis pleinement d'accord avec lui, car, si l'on devait limiter les achats exclusivement aux tracteurs, ce serait faire dominer à l'industrie française, qui veut produire d'autres appareils de culture mécanique.

M. Chauveau me permettra, cependant, de lui dire que, personnellement, j'ai un faible pour les tracteurs ; et pourquoi ? Parce que les autres genres d'appareils de même mécanisme ne sont utilisables que dans les très grandes exploitations, tandis que le tracteur, lui, peut travailler, même sur des surfaces relativement très réduites, à l'exception pourtant, bien entendu, de petites parcelles.

Ainsi, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, le Conseil général a décidé l'acquisition, par le département, d'un certain nombre de tracteurs pour les mettre à la disposition, d'abord, des maires pour la culture des terres abandonnées, puis des familles des mobilisés, puis des femmes veuves, puis des agriculteurs exploitant moins de 30 hectares et, enfin, en dernier lieu, des autres agriculteurs. Pourquoi cette différence entre la petite et la grande culture ?

Vous le comprenez tout de suite : c'est parce que, à la différence des petits, les gros agriculteurs peuvent acheter eux-mêmes les tracteurs qui leur sont nécessaires. Il y en a dans mon département un grand nombre qui en ont déjà fait l'acquisition. (*Très bien ! très bien !*) Nous consi-

dérons si bien qu'on peut, avec le tracteur, cultiver de petites parcelles, que, dans notre règlement, nous disions : « Seront seules agréées les demandes relatives à une ou à plusieurs pièces groupées pour être travaillées ensemble et mesurant au moins 100 mètres de longueur sur 50 mètres de largeur. »

Il nous paraît en effet démontré que le tracteur peut fonctionner — il fonctionne en ce moment — sur des parcelles n'ayant que 100 mètres sur 50.

M. Guilloteaux. En pays de plaine !

M. Gustave Lhopiteau. Je ne dis pas qu'il y fait un aussi bon travail que dans les grandes pièces, mais il y peut fonctionner. Je crois, par exemple, qu'il serait impossible de l'utiliser dans la Lozère...

M. Daniel. Ni dans la Mayenne !

M. Gustave Lhopiteau. ...ni dans les départements où les terres sont entourées de haies.

M. Daniel. C'est le cas dans ma région !

M. Chauveau. Si j'ai parlé tout à l'heure aussi longuement des appareils à treuils, c'est parce que, dans le projet déposé par M. le ministre, et dans la proposition Cosnier, on paraissait vouloir cultiver surtout les régions où il y a de grandes surfaces. Et je disais que, pour ces régions, l'appareil à treuils convenait mieux que les tracteurs.

M. Gustave Lhopiteau. Nous sommes d'accord, vous le voyez ; nous voulons, les uns et les autres, que l'on n'exclue aucun système. (*Très bien ! très bien !*)

Mais il y a aussi intérêt à prendre tout de suite ce que nous avons sous la main, et c'est pourquoi j'insiste sur les services que peut rendre le tracteur.

J'ajoute qu'il peut servir à de multiples usages dans la ferme. Et puis, il peut produire un rendement supérieur à celui qu'indiquait M. Chauveau. Son rendement dépend, en effet, du nombre de socs que l'on met à la charrue qu'il met en mouvement. Suivant que vous labourez à 2 ou 3 socs, le rendement varie et augmente tout de suite de moitié.

M. Chauveau. Il faut pouvoir !

M. Gustave Lhopiteau. Sans aucun doute ; et j'allais ajouter moi-même que cela dépend de la nature de la terre cultivée. Dans certaines terres, dans ma région par exemple, on peut labourer jusqu'à 3 hectares — mais c'est le maximum — par jour avec une charrue à 3 socs, tandis que dans d'autres on ne peut faire guère plus d'un hectare et demi. D'ailleurs, il faudrait encore distinguer entre les gras labours et les labours légers.

Nous serons donc certainement d'accord — c'est le sentiment unanime du Sénat, il me semble — pour autoriser M. le ministre à engager les dépenses d'acquisition. Il faut l'y autoriser sans retard, et je lui suis personnellement reconnaissant d'avoir tant insisté en faveur de l'urgence.

Je répéterai ici l'observation que j'ai déjà faite à la commission des finances : Nous nous plaignons assez souvent de ne pas trouver assez d'énergie, assez d'action dans le Gouvernement. Voici un ministre qui nous dit : « Donnez-moi les moyens et je suis prêt à agir ». Nous ne devons pas lui marchandier notre concours immédiat.

Votons donc le crédit, mais réservons l'organisation. J'ai, en effet, moi aussi, quelques critiques à ajouter à celles qu'a apportées M. Méline.

Cependant, je ne suis pas d'accord avec notre honorable collègue, en ce qui concerne l'achat des appareils. M. Méline voit avec une certaine appréhension l'Etat se mettre,

acheteur et acheteur unique des tracteurs. Il craint qu'ainsi l'Etat paye trop cher.

Mais d'abord, il n'est jamais entré dans notre esprit, ni dans celui de M. le ministre, je le crois bien, que l'Etat soit le seul acheteur. Nous ne voulons pas créer à son profit un monopole et empêcher les cultivateurs et les syndicats agricoles d'acheter les instruments qu'ils pourront trouver. Sans doute, en présence d'un si gros acheteur, la concurrence sera moindre; mais ne faut-il pas en déduire, au contraire, que les prix se tiendront moins élevés?

D'autre part, l'Etat, peut acheter à l'étranger, plus facilement que les particuliers. Or, il y a, en ce moment, si je suis bien renseigné, une importante acquisition qu'il est possible de faire, mais à la condition de ne pas tarder: c'est ce qui explique l'urgence du projet.

Voilà donc l'Etat acheteur; je l'admets, mais M. le ministre me permettra de lui dire que je ne le vois pas bien exploitant. Il s'est donné lui-même, à la Chambre des députés, le titre de « Chef de culture pour la France ».

M. le ministre. Un chef de culture, le chef des agriculteurs, pour certaines régions.

M. Gustave Lhopiteau. Je ne crois pas à l'efficacité de cette conception, vous me permettrez de vous le dire, monsieur le ministre.

M. Milliès-Lacroix. Vous avez raison!

M. Gustave Lhopiteau. Autant il faut que l'Etat achète, je crois, autant j'estime qu'il ne doit pas exploiter. Cela, sans doute, peut être nécessaire dans certaines régions de la zone des armées, dans les départements qui ont été ou sont encore partiellement envahis, parce que là, les services départementaux et les groupements agricoles ont été tout à fait désorganisés; mais la direction lointaine et centralisée de l'Etat doit se limiter à ces départements. Dans ces limites, vous avez, monsieur le ministre, toute ma confiance; mais, pour le reste du territoire, nous sommes tout à fait en désaccord.

Je vous citais tout à l'heure l'exemple de mon département; si je l'ai fait, c'est à cause de l'expérience que j'y ai acquise.

Notre but principal n'a jamais été d'exploiter nous-mêmes. Nous avons eu soin de préciser, dans la délibération du conseil général, que nous achetions ces tracteurs pour les mettre à la disposition des cultivateurs qui manquent de main-d'œuvre.

Comme président, j'ai tenu à ajouter que nous n'entendions assumer que provisoirement le rôle d'entrepreneur de culture mécanique, et qu'aussitôt que, chez nous, se seraient formés des groupements, ou même des entreprises particulières de motoculture, le département serait heureux de leur rétrocéder les instruments qu'il aurait achetés, parce que nous considérons que l'exploitation privée valait beaucoup mieux que l'exploitation directe par le département. (*Très bien!*)

Sans doute, il paraît nécessaire, au moins pour commencer et pour l'exemple, que les collectivités s'en mêlent. Mais qu'on en charge, au moins, la collectivité la plus réduite et la plus rapprochée; non pas l'Etat, mais, par exemple, le département!

C'était, d'ailleurs, ce que je proposais dans le contre-projet que j'avais déposé. Le département exploitera jusqu'à ce que la motoculture soit bien entrée dans les mœurs; ensuite, il passera la main à l'initiative privée.

Vous arriverez, d'ailleurs, par ce système, à une grande simplification du fléau que l'on redoutait tout à l'heure, c'est-à-dire de la paperasse administrative (*Très bien!*); car,

nous avons eu soin de prévoir, dans notre règlement, qu'il suffirait d'un état dressé par le directeur du service, pour que le percepteur fit les recouvrements sans frais.

Vous voyez donc que vous pouvez simplifier beaucoup toute votre organisation en vous servant des départements, qui sont tout à votre disposition.

Je me borne, d'ailleurs, à exposer le principal, parce que le débat sur l'organisation n'est pas encore ouvert à l'heure actuelle et qu'il y faudra revenir. J'estime qu'aujourd'hui, nous devons simplement voter le principe, c'est-à-dire les crédits pour l'acquisition des appareils. Je vous demanderai, en conséquence, de ne retenir, du projet qui nous est soumis, que les articles 5 et 6, aux termes desquels il est ouvert au ministre de l'agriculture un crédit de 30 millions et de renvoyer simplement le reste du projet à la commission, pour qu'elle étudie l'organisation du service avec M. le ministre de l'agriculture et nous présente, au mois de janvier, un projet complet sur ce point. (*Très bien! et vifs applaudissements.*)

Ce qu'il y a d'urgent, présentement, c'est de donner à M. le ministre de l'agriculture le pouvoir d'acheter, car il faut acheter immédiatement si nous ne voulons pas voir disparaître un nombre important de tracteurs mécaniques. Pendant que M. le ministre fera ses achats, nous mettrons au point l'organisation, que nous consacrerons de nos votes au mois de janvier. (*Vifs applaudissements.*)

M. Milhiard. Votre système simplifierait-il beaucoup les choses, monsieur Lhopiteau?

M. le président. La parole est à M. Darbot.

M. le ministre. Je désirerais donner quelques explications. On m'accuse d'avoir fait un rêve, je voudrais montrer qu'il s'agit d'une réalité tangible.

M. Paul Strauss. L'important est d'agir, d'aller vite!

M. le président. Monsieur le ministre, si vous désirez parler maintenant, et si M. Darbot y consent, vous avez la parole.

M. Darbot. Très volontiers!

M. le ministre. Messieurs, je m'excuse envers l'honorable sénateur de l'avoir interrompu avant son exorde, mais je demande au Sénat de me permettre de lui expliquer rapidement ce qu'est le projet qui lui est soumis et que la Chambre a adopté à l'unanimité.

Je tiens d'abord à rendre hommage à mon honorable prédécesseur. (*Très bien!*) Laissez-moi dire qu'il a su, dans son passage au pouvoir, montrer que l'esprit de guerre doit faire disparaître momentanément le souvenir même des thèses qui s'opposaient, avant la guerre, et s'opposent après elle. Il a montré qu'en face de l'ennemi, la France agricole, comme la France militaire, ne devait, ne pouvait avoir qu'un cœur, qu'une âme.

Il a été, durant tout le cours de son ministère, un ministre de Défense nationale. Il a pris des initiatives hardies qui ajoutent, à tous ses titres à la reconnaissance de la France rurale, celui d'avoir contribué au développement rapide de la culture mécanique dans notre pays. Dès son arrivée au pouvoir, il a mis en œuvre la circulaire très importante de mon ami Fernand David, son prédécesseur, sur la culture mécanique. Il a accordé libéralement les subventions et, très rapidement, des syndicats de culture mécanique se sont formés.

A l'heure où je parle, 50 syndicats fonctionnent ou sont en création.

Pour montrer quelle poussée se produit, il suffira de citer un fait: il y a un mois, à Pontoise, se réunissait un syndicat agricole qui, jusqu'à ce moment, n'avait pas songé à recourir à la motoculture. J'ai déjà parlé de ce syndicat à la Chambre et j'ai annoncé qu'au 23 décembre il avait option pour 14 tracteurs. Actuellement, il a option pour 31. Les grands groupements agricoles dont l'attention se tourne de plus en plus vers les tracteurs mécaniques, n'hésitent pas, on le voit, à s'engager délibérément dans une voie nouvelle. Mais, à côté de ces groupements, il y a les cultivateurs isolés, il y a les mobilisés qui ne peuvent s'occuper de création de syndicats.

L'honorable M. Méline connaît bien la situation. Dans un rapport de la direction de l'agriculture, daté du mois de novembre dernier, j'ai noté cette phrase, que je cite de mémoire:

« L'essor pour la mise en culture des terres est magnifique; malheureusement, dans certains départements, dans ceux surtout qui sont les plus grands producteurs de blé, les travaux d'ensemencement sont bien loin d'être achevés; ils accusent même un retard considérable par rapport à une année normale.

« Malgré les plus louables efforts de tous, les betteraves n'ont pu être arrachées; il y en a encore dans les champs, exposées aux intempéries. Mais surtout, dit le rapport, les résultats sont moins importants qu'ils ne pourraient l'être parce qu'un grand nombre des agriculteurs actifs, des membres des bureaux des syndicats, des unions, ou des coopératives sont mobilisés.

« Ainsi, tel canton qui s'offre comme admirablement préparé à la motoculture, certain département même, n'ont encore aucun syndicat. »

Je réunissais, il y a quelques jours, dans mon cabinet, les quatorze directeurs des services agricoles des régions de la zone des armées. Si le Sénat avait entendu leurs doléances, il n'hésiterait pas. Le directeur des services agricoles de Seine-et-Marne, notamment, estime qu'il pourrait utiliser immédiatement au moins de trois à quatre batteries de tracteurs, parce que tous les autres moyens à sa disposition sont insuffisants pour assurer l'exécution du travail qui reste à faire. Ce qu'il faut, c'est l'action directe, et les tracteurs mis immédiatement en service permettraient d'aider à la réalisation d'un programme pour lequel nous avons le devoir de rechercher tous les moyens pratiques d'exécution.

M. Paul Strauss. Parfaitement!

M. le ministre. Voilà la raison d'être du projet.

Vous savez l'état de nos cultures et la situation de nos emblavures?

Je ne veux pas reprendre devant le Sénat les explications que j'ai eu l'honneur de lui donner sur l'accord que nous avons réalisé avec le gouvernement anglais pour les transports maritimes.

Le Sénat se souvient que nous avons obtenu de nos alliés le maintien du tonnage qui était à notre disposition au 31 octobre. Mais ce chiffre, qui nous est confirmé, comme le résultat d'une équitable répartition faite d'après les besoins reconnus des deux pays, ne nous est pas garanti contre les risques de guerre, lesquels diminueront certainement.

Si notre puissance de production vient à diminuer en même temps, — et je vais vous dire quelles sont les probabilités à cet égard, si un gros effort ne se produisait pas — je demande au Sénat de bien avoir devant les yeux les difficultés en face desquelles nous pourrions nous trouver pour la période de 1917-1918.

Voici, en effet, comment se présente notre

situation en blé : En 1913, nous produisons 86 millions de quintaux — exactement 85.900.000 quintaux — ; en 1914, 76 millions en chiffres ronds ; en 1915, 63 millions ; en 1916, 58 millions de quintaux, et cette année, on nous annonce que 20 p. 0/0 des terres à blé ne sont pas encore préparées pour les emblavures, même de printemps.

M. Paul Le Roux. C'est malheureusement vrai !

M. Henry Bérenger. C'est extrêmement grave !

M. le ministre. C'est au moins très sérieux.

Des résolutions rapides s'imposent. Je demande au Sénat d'accepter l'action directe de l'Etat, non pas qu'il s'agisse, d'ailleurs, d'un acte de collectivisme. Il s'agit d'un effort collectif pour le bien du pays ; c'est la guerre !

A des besoins de guerre, il faut répondre par des organisations de guerre. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Strauss. Vivre d'abord !

M. le ministre. Si nous avons pu réussir à assurer à la France l'approvisionnement total de cette année, la soudure ayant été reportée par moi, par prudence, au 31 août au lieu du 31 juillet ; si nous avons pu acheter le blé à 38 fr. le quintal, alors qu'il se vend presque le double sur le marché européen, c'est parce que le Gouvernement a pris courageusement, avec le concours des Chambres, l'initiative de cette organisation, qui est une organisation d'Etat. C'est 250 à 300 millions de moins à payer pour nos achats, mais c'est surtout la certitude de notre alimentation.

J'ai voulu vous rappeler, par cet exemple, qu'il y a des heures où il faut absolument rechercher les méthodes d'action les plus directes, sans se soucier des principes.

Les principes opposés se retrouveront peut-être aux prises après la guerre ; mais j'espère, pour ma part, qu'il n'en sera rien et que, de ces luttes vécues en commun, naîtra un sentiment d'union, de coopération qui écartera les vaines querelles pour ne retenir que les saines et profitables réalisations. Mais pour l'instant, il faut vivre et vivre le plus possible par les produits de notre sol national.

M. Gustave Lhopiteau. Il s'agit d'une question, non de principe, mais de pratique.

M. le ministre. Je crois que nous serons d'accord. M. Méline veut bien déclarer qu'il accepte le projet et reconnaît la nécessité de l'intervention de l'Etat. Mais il se montre quelque peu inquiet sur son application et quelque peu sceptique sur ses résultats. Je suis convaincu, pour ma part, qu'à la condition d'être conduite avec prudence, d'une manière sérieuse, l'action directe de l'Etat, en temps de guerre, est indispensable.

Le problème à envisager ne concerne pas seulement la culture mécanique ; il est beaucoup plus vaste. Il nécessite l'intervention de l'armée du front qui va se charger directement des travaux de culture des terres de la zone qu'elle occupe.

Aux termes d'un accord qui vient d'être réalisé, le général en chef a mis à notre disposition des moyens d'action nouveaux, importants surtout, parce qu'ils établissent des responsabilités.

Je veux lire à ce sujet quelques passages d'une circulaire que j'ai adressée aux directeurs des services agricoles de la zone des armées pendant que le général en chef en envoyait une le même jour aux commandants d'armée :

« Le général commandant en chef a donné des instructions pour que les troupes pla-

cées sous son commandement contribuent, dans toute la mesure du possible, à la préparation des terres laissées en friche et à l'utilisation, comme engrais, des fumiers disponibles dans les cantonnements.

« Toute troupe de passage dans une commune, même pour quelques jours, doit contribuer à la mise en culture des terres avec l'effort maximum compatible avec les opérations. »

Ceci est tout à fait nouveau.

M. Eugène Lintilhac. Ense et aratro.

M. Méline. C'est, en somme, la circulaire du général Gallieni.

M. le ministre. Le général Gallieni avait fait une circulaire de principe, à laquelle nous avons apporté des précisions en fixant des responsabilités ; c'est là que réside l'innovation.

Quand on demande d'agir, on trouve beaucoup de bonnes volontés, mais elles ne passent pas toujours à l'application.

Je rends très volontiers hommage aux commandants de grandes unités qui ont tenu la main à l'application de la circulaire du général Gallieni. Ceux qui ont parcouru la région occupée par le corps du général de Mitry ont pu se convaincre des excellents résultats qui ont été obtenus. Mais il n'en a pas été de même partout. J'ai cité à la Chambre une lettre qu'un de mes collaborateurs a reçue, il y a moins de quinze jours, de M. de Monicault, ingénieur agronome distingué, dont le père, agriculteur d'un grand mérite, vient de disparaître après une vie consacré à la défense des intérêts agricoles :

« J'habite, disait-il, au front, une ferme dans laquelle se trouve un matériel Fowler inemployé. La ferme est de 800 hectares ; elle n'est pas travaillée. Il y a des magasins pleins de machines agricoles non réquisitionnées et, sous un hangar, une montagne d'engrais, à telles enseignes qu'on en a employé comme sacs à terre pour les tranchées. »

Voilà comment, avec une circulaire de principe, que l'un applique et que l'autre n'applique pas, on peut avoir des espoirs et pas de résultats.

La nouvelle circulaire, concertée entre le général en chef et moi, crée les responsabilités :

« Il est indispensable que les unités soient mises à même, dès leur arrivée dans la commune, de mettre ce programme à exécution suivant les moyens dont elles disposent.

« Vous voudrez bien, à cet effet, faire dresser, par le directeur des services agricoles, pour chaque commune intéressée, un état contenant la désignation exacte des terres dont la préparation semble ne pas devoir être assurée avant le 1^{er} février par les agriculteurs et qu'il y a lieu de cultiver, ainsi que le programme des travaux à exécuter.

« Cet état devra contenir l'emplacement des terres à cultiver suivant l'ordre d'urgence et, s'il est possible, un calque du plan d'ensemble du cadastre de la commune ; il mentionnera l'indication des dépôts d'instruments agricoles et des fumiers à utiliser.

« L'état sera déposé à la mairie et tenu à jour, sous votre direction et le contrôle des professeurs d'agriculture au fur et à mesure de l'avancement des travaux. A défaut de représentant de l'autorité municipale, l'état sera remis au commandant du cantonnement.

« Les commandants d'unité ont pour instructions de prendre connaissance de cet état dès leur arrivée sur le territoire de la commune. »

Tout comme ils doivent reconnaître les

eaux potables et procéder à une série d'autres vérifications, ils auront à prendre connaissance de l'inventaire des travaux agricoles à poursuivre dans la commune. Ils devront aussi mentionner, « au moment de leur départ, le travail effectué par l'unité en séjour ».

Voilà la responsabilité...

M. Lucien Hubert. Les poilus seront-ils payés, pour faire ce travail, comme leurs camarades sont payés dans les usines ?

M. le ministre. Les « poilus », quand ils sont dirigés ou seulement autorisés, sont très heureux de donner leur collaboration à l'agriculture, parce qu'ils savent que les munitions de bouche sont aussi indispensables que les munitions de guerre et qu'ils sont désireux de faire tout l'effort nécessaire pour assurer la production du blé et des produits indispensables à la subsistance de l'armée et du pays.

M. Lucien Hubert. Je souhaiterais que cette théorie fût appliquée par M. Albert Thomas aux ouvriers d'usine.

M. Paul Strauss. Il n'y a aucune analogie... (*Bruit.*)

M. le ministre. Je termine, en la résumant, la circulaire : elle prescrit la mise en réparation des outils et machines agricoles de la zone du front, avec la collaboration directe de l'armée ; elle prévoit l'ordre d'urgence des cultures : en premier lieu, le blé, puis subsidiairement et, par ordre de préférence, les pommes de terre, les légumes secs, les haricots et les autres denrées alimentaires de première nécessité.

Vient ensuite la question des semences : sur ce point spécial, l'intervention de l'Etat est indispensable.

J'ai dû faire intervenir ici le service du ravitaillement civil qui a accepté de fournir aux comités départementaux les blés de printemps, Japhet, Bordeaux, Manitoba et aussi les pommes de terre nécessaires, à récupérer sur la récolte.

La circulaire s'exprime ainsi :

« Vous ferez établir, pour chaque commune, l'évaluation des quantités de semences nécessaires, dont la fourniture vous sera assurée par le service du ravitaillement civil.

« Les transports de fumier et les labours préparatoires doivent être effectués sans délai. Pendant leur exécution, les directeurs des services agricoles ou leurs suppléants parcourront toute la zone à mettre en culture afin de procéder à l'élaboration du programme des travaux à poursuivre. »

Enfin, nous prévoyons pour les directeurs des services agricoles des facilités de circulation dans la zone à mettre en culture.

J'ai réuni, récemment, les directeurs des services agricoles des départements de la zone du front ; vous savez tout leur dévouement. Je les ai trouvés très ardents pour entreprendre le programme ainsi posé ; ils m'ont demandé seulement des collaborateurs, que j'espère obtenir : des ingénieurs agronomes et agricoles de la territoriale. Nous allons ainsi organiser, en complet accord de l'élément civil et de l'élément militaire, la mise en culture intensive de la zone des armées. J'en espère beaucoup.

Mais à côté de la zone des armées il y a toute la zone de l'intérieur.

Ici, le premier problème auquel nous nous sommes attachés à résoudre est celui de la production des aliments de première nécessité.

Tout le monde sait que notre pays doit envisager, de plus en plus, l'obligation de se suffire presque entièrement à lui-même. C'est une éventualité qu'il faut considérer comme possible, et l'optimisme économique peut être aussi fâcheux que tout le

autres. (*Très bien! très bien!*) Il faut regarder les difficultés en face et les aborder franchement pour aboutir à la solution la plus efficace.

M. Perchot. Il est regrettable que cette parole n'ait pas été dite plus tôt par un membre du Gouvernement autorisé comme vous l'êtes.

M. Jeanneney. Et mise en pratique.

M. le ministre. Je vous demande pardon de cette incursion dans un domaine qui n'est pas le mien; j'ai tort, je reviens au fait. (*Parlez!*)

Pour les pommes de terre, nous avons eu des difficultés qui ont tenu surtout aux conditions de transport. Vous avez tous connu les difficultés d'approvisionnement de Paris il y a quelques semaines. La crise de la pomme de terre à Paris a surtout été une crise de transport. C'est pourquoi j'ai abordé le problème de la pomme de terre d'une façon toute spéciale.

Grâce à l'aide que j'ai trouvée dans le Parlement, j'ai pu créer un service central de la pomme de terre et des légumes. Il sera confié à un ingénieur agricole des plus distingués qui, pendant quinze ans, a dirigé les services agricoles dans un de nos départements producteurs de la pomme de terre de primeur, dans la région de Roscoff.

M. Le Rouzic, à qui je fais allusion, a organisé ce service. Il me donne une collaboration efficace.

Autour des grandes villes comme Paris, Lyon, Bordeaux et autres, il est désirable de créer une aire de production destinée à pouvoir ravitailler, dans la mesure du possible, chacune de ces villes, sans avoir recours à de trop longs transports par chemin de fer.

Cette direction que nous avons imprimée à nos services depuis déjà dix jours, est celle à laquelle ont abouti nos ennemis, après deux ans d'efforts et de tâtonnements. En effet, les journaux d'hier nous annonçaient que von Batoeki adoptait une réglementation identique à celle que je viens de vous exposer.

Pour obtenir cette production intensive de la pomme de terre autour des grandes villes, il faut nous assurer le concours des agriculteurs, qui exigent, pour se livrer à cette culture, que des commandes leur soient assurées. C'est pourquoi le ravitaillement civil chargé d'alimenter Paris va passer des contrats, portant sur la récolte de plusieurs milliers d'hectares, à un prix voisin de 15 fr. le quintal.

Nous aurons donc, pour Paris, des quantités importantes, des livraisons directes, rapides, à un prix fixé d'avance. Grâce à cette organisation, nous arriverons, je crois, à une augmentation considérable de la production des pommes de terre.

Nous nous occupons, en outre, dès maintenant, d'accroître par tous les moyens la production des pommes de terre de primeur pour la période mai-juin dans certains départements, dans ceux de Bretagne, qui pratiquent cette culture depuis longtemps, et aussi dans la zone méridionale, où la chaleur permet d'espérer d'heureux résultats.

Au même rang que celle de la pomme de terre, la question qui doit faire l'objet de toutes nos préoccupations — je l'ai dit au début — est celle du blé.

Je vous ai cité les chiffres indiquant la chute de cette production. Que faire pour l'arrêter?

Dans la zone des armées, j'ai déjà obtenu la collaboration de l'armée. J'espère qu'il en sera de même à l'intérieur; je déclare que si je n'obtenais rien, je ne considérerais pas avoir le droit de garder la responsabilité de la production nationale.

Il est indispensable que nous ayons une collaboration directe de l'armée par la mobilisation à la terre de certaines unités de vieux R. A. T. (*Très bien! très bien!*), qu'on affecterait d'abord à leurs propres terres quand ils en ont, ou, dans le cas contraire, que l'on constituerait en équipes agricoles. (*Applaudissements.*)

M. Ordinaire. Ils ne travailleront que mieux chez eux.

M. le ministre. Il y a deux catégories à distinguer : ceux qui cultivent leurs terres, comme les fermiers ou petits exploitants; ceux-là, il faut les ramener chez eux, avec l'obligation de travailler, avec un brassard portant l'épi de blé au lieu de la grenade; ils reviendront avec plaisir travailler, d'abord leurs terres, et ensuite celles de leurs voisins.

M. de Las Cases. C'est la bonne mobilisation civile!

M. le ministre. D'autre part, il convient, pour les ouvriers agricoles, d'envisager la création d'équipes agricoles.

Hier, j'ai été interrogé par M. Flandin sur les moyens de mettre fin à une situation qui peut devenir périlleuse dans certains points du pays. Dans mon département, me disait-il, certains fermiers abandonnent leurs terres.

La principale raison est, dans l'Yonne, l'accroissement continu du prix du cheptel; les fermiers réalisent par ces ventes une liquidation avantageuse et attendent une occasion plus favorable pour reprendre une autre ferme.

On ne peut obliger, dans l'état actuel de la législation, ces fermiers à rester sur leurs terres. S'il était possible de réaliser la mobilisation civile à la française, en donnant à chacun son emploi le plus utile pour la défense nationale — et c'est ce que je souhaiterais — ce serait bien; mais, si on ne l'obtient pas, la meilleure solution consiste à créer des équipes agricoles dans les endroits où la culture mécanique n'est pas possible. Car ce serait une chimère de croire que l'on peut appliquer le projet en discussion à l'ensemble du pays.

Le projet, tel qu'il est présenté, ne poursuit qu'un but : faire produire du blé. Dans la zone des armées — et je tiens, à ce propos, à rendre hommage au directeur des services agricoles du département de la Meuse — on demande d'urgence des batteries de tracteurs. Des régions de la Somme, de la Meuse, ont été cylindrées par la bataille; il n'y a plus de bornes. Des batteries de tracteurs sont demandées, pour ces régions d'abord, puis pour les départements de la Beauce, de la Brie, du Vexin Normand, pour les plaines de la Loire, là, où on fait tous les ans des blés de printemps : Japhet Manitoba, Bordeaux, etc.

Dans ces régions, il y a des communes, des cantons, des arrondissements, où aucune initiative n'a pu être prise, ceux qui auraient pu la prendre étant aux armées. C'est pour ceux-là que nous agissons. Nous n'allons pas partir à travers la France au hasard, avec des théories de tracteurs, nous arrêtant ici sur les terres abandonnées, ne nous arrêtant pas là.

Il faudra, la loi votée, en préciser les détails d'exécution. Ce sera par décret que je le ferai.

Je demande à M. Lhopiteau de faire confiance, à cet égard, au Gouvernement, et lui promets de soumettre le projet de décret à la commission des terres abandonnées avant de le présenter à la signature de M. le Président de la République.

Dans le projet de loi, je ne pouvais prévoir tous les détails d'exploitation : la Chambre et le Sénat m'auraient fait remarquer que cela devait faire l'objet d'un dé-

cret. Je me permets de donner au Sénat lecture de l'article 3 du projet de décret actuellement à l'étude :

« Les travaux de culture prévus par la loi du... ne pourront être exécutés que sur la demande écrite faite, soit par le propriétaire ou l'exploitant habituel, soit par le maire, soit, s'il y a lieu, par le comité d'action agricole de la commune, pour les terres exploitées en vertu de la loi du 6 octobre 1916. »

M. Jules Méline. C'est la loi sur les terres abandonnées!

M. le ministre. Je ne veux pas faire autre chose qu'appliquer la loi sur les terres abandonnées; je ne veux pas que la collectivité soit privée de la production des terres volontairement abandonnées.

M. Jules Méline. C'est la commune et non pas l'Etat qui achète.

M. le ministre. L'Etat devient momentanément entrepreneur de labourage.

Je ne veux pas entrer dans tous les détails, mais je puis assurer que nous n'aurons pas de déboires sur les prix de revient. Nous savons qu'alors qu'un tracteur isolé, pour un labour profond, représente 63 fr. à l'hectare, nous arriverons à 51 fr. avec la batterie de tracteurs. Nous organiserons l'entreprise industriellement, chaque batterie ayant un chef mécanicien compétent.

Sauf dans les grands syndicats comme celui de Pontoise, il n'y a guère qu'un ou deux tracteurs par syndicat. Or, l'une des grandes difficultés de la culture mécanique est dans la réparation des outils.

Lorsque, plus tard, l'éclosion sera complète, il y aura partout des mécaniciens; d'ailleurs, nos petits mécaniciens de village, actuellement aux armées, seront revenus. Quand il n'y a qu'un ou deux tracteurs, la panne est funeste; il faut plusieurs jours pour la réparer. Avec la batterie, au contraire, qui comporte un mécanicien chef, un mécanicien en second et un conducteur par appareil, il n'en va plus de même.

Le département fixera l'itinéraire à suivre, c'est lui qui sera notre directeur de culture.

M. Milliard. Et qui, dans le département?

M. le ministre. Le comité d'action agricole. Actuellement, monsieur Milliard, le comité comprend : le général commandant le département, le préfet, le directeur des services agricoles; j'ai l'intention d'y joindre trois ou quatre représentants des grandes associations.

M. Milliard. Vous ferez bien, car il n'y a pas beaucoup de compétences jusqu'ici dans ces comités!

M. le ministre. Dans le crédit proposé, il ne s'agit pas de 30 millions consacrés uniquement à des achats de machines. Je ne sais si nous pourrions acheter les 1,000 ou 1,200 tracteurs, comme l'a dit M. Chauveau; je n'en suis pas sûr. Il y a 12 ou 15 millions pour les tracteurs; 3 millions pour les voitures de réparation et de ravitaillement; le reste s'applique aux avances à faire pour la culture. Il y a des ouvriers à employer, des avances à faire, et M. le ministre des finances a consenti à ce que ces avances de culture soient récupérées sur les récoltes, à titre de privilège, comme les contributions. Eh bien, pour cette part de 15 millions, c'est, en réalité, une avance remboursable. Les tracteurs seront cédés au fur et à mesure, en réservant une part, par privilège, pour les régions envahies, aux syndicats qui se formeront. Les frais de culture seront remboursés, et j'ai l'espoir que, lorsqu'on règlera le compte d'avances, nous n'aurons pas à constater de perte.

autres que celles résultant des subventions octroyées. (*Très bien ! très bien !*)

Je dois dire que nous nous sommes assurés le concours d'hommes politiques qui ont accepté la charge de diriger la culture. De même que, pour la culture de la pomme de terre, M. Le Rouzic a accepté de prendre la direction complète du service, j'ai également acquis le concours de deux hommes dont la compétence est connue de la Chambre et du Sénat : M. Fagot et M. Cosnier, tous deux ingénieurs agronomes et cultivant de grandes exploitations. (*Très bien ! très bien !*) Ils nous aideront, je l'espère, à organiser pratiquement cette culture ; c'est eux qui, avec moi, auront la direction, en jonction avec les comités d'action agricole qui seront placés sous leur surveillance et leur contrôle.

Je voudrais maintenant répondre, rapidement pour ne pas abuser des instants du Sénat, aux observations qui ont été présentées par M. Chauveau. Lorsqu'il a parlé des évaluations, il a cité le *Journal officiel*, mais il y a une phrase tout entière qui a été omise déclarant que l'exemple cité de l'emploi des tracteurs en culture portait sur une année entière. Nous sommes donc tout à fait d'accord ; seulement, ainsi que vous l'avez fait remarquer : il ne s'agit pas seulement des blés. Lorsque nous aurons exécuté les emblavures de blé au printemps, nous passerons à la culture de l'avoine, de l'orge, de la pomme de terre. Par ailleurs, tout le monde sait que les tracteurs servent à la fauchaison et à la moisson. Dès le mois d'octobre, ils reprendront les labours, nous sommes, par conséquent, tout à fait d'accord avec M. Chauveau.

Nous devons tout faire pour accroître la productivité nationale pour les machines agricoles comme pour l'ensemble de l'industrie. Avec la situation qui va être faite à la France par la guerre, il est nécessaire que le Gouvernement fasse tous ses efforts pour que l'industrie nationale tout entière produise le maximum.

L'idéal ce serait de ne rien importer et d'exporter. (*Très bien !*)

Avec nos colonies françaises, qui sont une richesse et un grenier d'abondance admirables en produits de toute espèce, en métaux et en minerais ; avec notre sol national qui est, lui aussi, d'une si belle richesse et qui a été si méconnu, si peu exploité, si délaissé à l'entrepris de l'ennemi... (*Interruptions à gauche.*)

Plusieurs sénateurs. Qui est responsable ?

M. le ministre. Ne cherchons pas les responsabilités ; elles sont tellement complexes, tellement nombreuses...

M. Milliard. Ce n'est pas le moment.

M. le ministre. Je dis que le pays doit faire l'effort le plus grand pour se suffire à lui-même, pour développer sa production, pour conserver les résultats de cet immense effort qui a créé les industries de défense nationale. Ce développement doit naturellement s'appliquer aux machines agricoles : nous en trouverons la plus rapide et la plus grande utilisation. (*Très bien ! très bien !*)

Avant d'arriver à supporter le poids, que je n'ai certes pas désiré, de deux ministères très lourds, au ministère du commerce, j'avais pris l'initiative que M. Chauveau réclame. Je l'avais prise au moment où mon collègue M. Méline, se plaçant du point de vue agricole, créait cette commission très importante de la motoculture, qui nous fournira ses directives et ses conseils, ainsi que je l'ai demandé à son président M. Viger.

Il y a un mois et demi, j'avais convoqué, non pas seulement les fabricants de machines agricoles actuels, mais les représentants de la grande industrie de guerre et de la métallurgie, et je leur avais demandé de faire un effort, non pas seulement pour doter notre pays d'une grande industrie de machi-

nes agricoles, mais pour créer un courant important d'exportation. J'ai trouvé, dans l'ensemble de nos industriels, une volonté d'agir qui nous donne les plus grandes espérances.

La guerre a beaucoup appris à notre industrie et, si j'avais le temps de citer des faits au Sénat, il verrait que, dans beaucoup d'industries, le collectivisme bien entendu, c'est-à-dire l'accord déjà réalisé pour régler la production au maximum de rendement avec le moindre prix de revient, dans l'intérêt commun et bien entendu du producteur et du consommateur, est en voie de réalisation.

J'espère que, dans l'industrie du machinisme agricole, cet effort sera le même. Dans cette industrie spéciale, nous avons beaucoup à faire, non seulement pour nos besoins intérieurs, mais encore pour nos exportations. Nous ne produisons presque rien pour nos colonies, et alors que s'ouvrent à nous les grands marchés, libérés de l'emprise allemande, nous n'avons pas encore l'organisation nécessaire pour y pénétrer.

M. Méline m'engageait, tout à l'heure, à m'adresser aux fabricants français : c'est ce que nous avons fait jeudi dernier, et le président de leur chambre syndicale nous a laissé espérer que nous pourrions avoir 200 ou 300 appareils de construction française vers l'automne prochain si nous passons les commandes tout de suite. C'est bien ce qui entre dans mon projet.

Nous serons alors en présence d'un autre problème : celui de l'acier. Beaucoup d'entre vous en connaissent les difficultés ; je me dispenserai de les exposer en détail.

M. Eugène Lintilhac. On ne nous les a pas cachées.

M. le ministre. Indépendamment de l'effort anglais, des achats américains, il faut encore intensifier notre production nationale pour pouvoir parer aux difficultés de l'heure présente. Quelle partie de l'acier réservé à l'armement et aux munitions allons-nous pouvoir prendre pour la fabrication des machines agricoles ?

Le problème n'est pas résolu ; il est extrêmement compliqué. Il dépasse celui de la main-d'œuvre lui-même.

M. Chauveau. La chambre syndicale de la moto-culture demandait simplement, dans son dernier vœu qu'il lui fût réservé un maximum de 2 millièmes du tonnage général de l'acier qui est actuellement employé à l'industrie de guerre.

M. le ministre. Vous voudrez bien, monsieur le sénateur, m'aider auprès de M. le ministre de l'armement pour obtenir ces 2 millièmes.

C'est sans doute un effort assez difficile à réaliser, mais je suis d'accord avec vous pour le tenter.

M. Chauveau. Vous aurez alors un nombre de machines bien plus considérable que celui que je vous ai signalé tout à l'heure.

M. le ministre. Dans tous les cas, l'action est commencée et nous en sommes à étudier les commandes. Je suis nationaliste en matière industrielle, et j'estime que nous devons, si nous le pouvons, tout produire chez nous, et n'importer que l'indispensable. Ce sont les directives que j'ai données à la commission, que j'ai constituée pour les achats.

Cette commission est présidée par M. Tisserand, et est composée de M. Barrois, ingénieur des ponts et chaussées, de M. Ringelmann, directeur de la station d'essais des machines ; de M. Sagourin, directeur de l'agriculture, de M. Véry, sous-directeur de l'Institut agronomique, enfin, de M. Rémy,

grand agriculteur de l'Oise, très connu pour son esprit d'initiative et qui fait manœuvrer déjà une batterie de tracteurs.

J'ai l'espoir d'obtenir, sinon les 1200 appareils, du moins un nombre assez important qui, livrés avant les emblavures de printemps, seront utilisés au maximum pour les cultures successives.

Nous n'avons — ceci pour répondre à M. Chauveau — aucun type que nous jugions préférable aux autres : nous adopterons, dans le choix des appareils, tous les systèmes commandés par les conditions inégalement variables des terres à cultiver, aussi bien les appareils à treuils que les tracteurs directs.

En un mot, le projet que nous vous soumettons est un projet de guerre ; il n'engage aucun principe ; il va mettre à la disposition des cultivateurs absents les moyens mécaniques qui faciliteront la mise en valeur de leur sol.

Nous n'en pourrions, hélas, travailler qu'une faible partie. Le déficit de nos cultures est actuellement de deux millions d'hectares, dont un million pour les blés : or, dans l'année entière, les 1200 tracteurs, si nous en obtenons 1200, laboureront 300,000 hectares.

Vous voyez combien est petite cette évaluation, par rapport à l'ensemble des besoins à satisfaire. Les départements qui ne sont pas gros producteurs de blé, ceux dont le morcellement ou le relief du sol ne permettent pas ce genre de culture, comprendront qu'ils ne doivent pas demander, pour l'instant, à en profiter.

Je demande au Sénat de me faire confiance. C'est une responsabilité lourde que j'accepte. Je suis tout disposé, si le désir m'en est manifesté, à m'entendre avec la commission compétente de la haute Assemblée sur les termes du décret à prendre. C'est le décret qui précisera les détails d'exécution ; mais, sur le principe, je crois que le Sénat doit se mettre d'accord avec la Chambre et avec le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Daniel. M. le ministre parlait tout à l'heure des équipes agricoles.

Il est indispensable d'aider surtout les petites exploitations où, en ce temps de guerre, les femmes, avec un grand courage et une bonne volonté dignes d'admiration, s'efforcent de suppléer les hommes.

Mais il faudrait qu'elles puissent obtenir les équipes agricoles qu'elles demandent, surtout, que ces équipes fussent bien composées.

Il est à ma connaissance que l'on envoie n'importe qui des dépôts militaires.

Il faut que les permissionnaires accédés soient surtout des cultivateurs, des hommes de métier.

Or, dans une commune de ma région, on a envoyé comme permissionnaires agricoles, pour aider les cultivateurs, un mécanicien, un journaliste et même un homme de lettres. Ils sont une gêne plutôt qu'une aide.

J'appelle l'attention du Gouvernement sur la nécessité de bien choisir les équipes de permissionnaires.

M. le président. La parole est à M. Darbot.

M. Darbot. Messieurs, l'idée de faire cultiver par un service d'Etat les terres abandonnées, est évidemment très heureuse, et, s'il y avait un regret à formuler, c'est qu'elle ne fût pas entrée plus tôt dans le domaine des faits, après la constatation de l'insuffisance de nos récoltes en céréales, notamment pour répondre aux exigences de la consommation que nous en faisons.

M. le ministre de l'agriculture, l'honorable M. Clémentel, a répété tout à l'heure

ce qu'il nous avait dit, à la Chambre des députés, à savoir que notre production agricole, en 1915, a été, inférieure à celle de 1914; celle de 1916 et celle de 1915, et que celle de 1917 pourrait nous donner des inquiétudes sur son résultat.

La conséquence de cette diminution de notre production française se traduit surtout par des acquisitions nombreuses qu'il nous a fallu faire à l'étranger.

Les statistiques nous apprennent en effet, que nos importations de l'année qui finit aujourd'hui dépassent nos exportations d'environ 14 milliards, ce qui veut dire que notre pays s'est appauvri de pareille somme qui est allée en Amérique, ou ailleurs, grossir le chiffre des milliardaires.

C'est en vue de diminuer l'exode de nos capitaux à l'étranger que M. le ministre de l'agriculture nous apporte aujourd'hui un projet de loi dont il nous demande le vote d'urgence.

C'est très bien, et il faut lui donner le vote qu'il sollicite; mais cela pourrait être bien mieux, ce qu'il me faut démontrer.

Et d'abord, pourquoi ne pas appliquer la loi promulguée le 6 octobre 1916, et lui substituer un projet de loi qui en diminue l'importance et les effets?

C'est certainement pour aller plus vite et obtenir d'emblée des résultats importants.

Si j'ai bien compris, M. le ministre de l'agriculture fait trois catégories des terres abandonnées: les terres qui sont dans la zone militaire, celles qui sont dans la zone d'intérieur, et celles de grande culture qui sont à la fois dans la zone militaire et dans la zone de l'intérieure.

Pour le moment il s'en tient à l'exploitation des terres de la grande culture, qu'il entend mettre rapidement en valeur de production. Il est certain qu'il sera facile de mettre en état et d'ensemencer les terres de la zone militaire. L'autorité militaire, qui apportera certainement à l'œuvre toute la bonne volonté désirable, fournira les chevaux en quantité suffisante pour labourer les champs, pour les transports, et les hommes nécessaires pour conduire ces chevaux.

En ce qui concerne les terres abandonnées de la grande culture de la zone arrière, en Brie, en Beauce, au Vexin, leur culture se fera aussi aisément en utilisant les tracteurs mécaniques dont le nombre est déjà important en France. Les cultivateurs qui les exploitent sont des artistes dans leur profession, et ils sauront bien diriger leur culture pour en obtenir des récoltes maxima.

Mais, dans votre projet, monsieur le ministre, il n'est guère question des terres abandonnées de la petite et de la moyenne culture, aux mains de trois à quatre millions de cultivateurs, si ce n'est pour dire que, pour la main-d'œuvre à appliquer à ces terres, vous ne croyez pas que l'heure soit venue d'étudier des programmes. Ce sera pour plus tard, sans doute, mais tenez pour certain que, plus tard, ce sera trop tard.

Messieurs, il est bien certain que l'intervention du Gouvernement pour mettre en culture et en valeur les terres abandonnées, constituera une protection d'Etat, c'est-à-dire une faveur au profit des uns et au détriment des autres.

Ceux qui profiteront de cette protection, ce sont les grands cultivateurs, propriétaires ou fermiers, qui, le plus souvent, font de la culture industrielle leur donnant de beaux bénéfices, les conduisant à l'aisance, sinon à la fortune.

Mettant à la base de leur assolement, la betterave, plante merveilleuse s'il en fut, de laquelle ils extraient du sucre ou de l'alcool, ils obtiennent, après la betterave, des récoltes de blé de 30 à 40 hectolitres à l'hectare.

Si j'ajoute que jamais, depuis cinquante ans, l'agriculture n'aurait été aussi prospère, n'étaient les malheurs de la guerre, je justifierai peut-être mon étonnement de constater que nos grands agriculteurs attendent de l'Etat de larges subventions pour avoir sur leurs fermes les tracteurs mécaniques dont ils ont grand besoin.

Messieurs, l'œuvre grandiose que l'Etat va entreprendre est une œuvre de protection au premier chef, c'est-à-dire de faveur allant aux uns au détriment des autres.

Elle ira aux grands cultivateurs, déjà si favorisés par l'importance même de leurs exploitations, étant bien établi par des faits constants, que les frais généraux de toute branche de production, qu'elle soit industrielle, agricole ou commerciale, vont en diminuant à l'unité au fur et à mesure que sa production augmente, et que, par suite, les bénéfices augmentent suivant une progression géométrique dont le coefficient varie suivant les circonstances de temps et de lieu.

Je ne veux pas dire, par là, que l'Etat doit se désintéresser de la culture des terres abandonnées de la grande culture. Non, qui veut la fin veut les moyens; or la fin étant la production de la plus grande quantité possible de blé dans l'intérêt supérieur de la défense nationale, il faut ensemercer les terres de la grande culture parce que ce sont généralement les plus fertiles et, par suite, celles dont les rendements sont les plus élevés.

Vous faites donc bien, monsieur le ministre, d'organiser la mise en valeur de ces terres. Mais pourquoi laisser de côté, pour le moment du moins, celle de la petite et de la moyenne culture, celle de trois à quatre millions de cultivateurs dont bon nombre peinent au front et dans les tranchées et dont les exploitations sont dans le délabrement le plus complet? C'est une ruine bien imméritée qui les menace et dont le pays tout entier subira le contre-coup.

Le temps presse pour discuter, car, pour arriver à un résultat cette année, il faut que l'on commence les travaux de culture dès demain.

Il m'apparaît que l'organisation, dans nos villages, des forces de production, pourrait se faire rapidement suivant les termes de la loi du 6 octobre 1916.

J'ai déposé sur le bureau du Sénat, hier, une proposition de loi, tendant à compléter cette loi de façon à la mettre mieux en état de donner les résultats que l'on en attend.

Je propose, à cet effet, de constituer un comité d'action agricole au ministère de l'agriculture, pour seconder le ministre dans les initiatives et les décisions à prendre; puis, un comité par département, composé de tous les hommes de bonne volonté ayant le sentiment du devoir patriotique, et se constituant en missionnaires, en apôtres de la grande œuvre que vous entendez, monsieur le ministre, mener à bien. Il prendrait à tâche de développer les forces morales chez nos populations rurales.

Enfin, un troisième comité d'action agricole fonctionnera dans chaque commune, composé de délégués du conseil municipal ayant à sa tête, le maire, directeur local des travaux.

J'estime que, pour aboutir d'une façon satisfaisante, en vue de protéger les intérêts de tous les agriculteurs, il faut une organisation spéciale, avec des spécialistes en la matière, comme chefs de culture dans les communes. Les soldats des anciennes classes de la territoriale, sortis de l'agriculture, seront des chefs de culture tout indiqués.

M. Henry Chéron. On ne résoudra les graves difficultés en face desquelles on se trouve qu'en établissant un programme d'ensemble des besoins et des ressources.

Il faut l'établir, notamment, pour la main-d'œuvre agricole. Ce programme, il y a deux ans que nous le réclamons: ce qui manque le plus, dans ce pays, aux hommes les mieux intentionnés, c'est la méthode, ce sont les idées générales.

M. Darbot. Il est bien entendu que ce programme devra être arrêté très prochainement, dans quinze jours au plus tard; car, si vous attendez un mois ou six semaines pour le faire, il sera trop tard pour l'appliquer utilement cette année.

D'ailleurs, l'organisation à faire dans chaque commune sera plus simple qu'on ne le croit tout d'abord. Le personnel agricole dans nos villages, si réduit qu'il soit, sera suffisant le plus souvent, pour faire les travaux de culture. Ce qui manque le plus c'est la direction, la coordination des opérations de culture. Nos paysans pratiquent encore trop le chacun pour soi, le chacun chez soi. Il suffira de quelques territoriaux mobilisés, chefs de culture, pour diriger et surveiller les opérations de culture et autres. Et, pour avoir toutes chances d'aboutir, il faudra payer la main-d'œuvre appliquée à la culture des terres abandonnées, comme on paye la main-d'œuvre dans les usines. Les journées des hommes, des femmes devront être payées. C'est là une condition certaine de réussir.

Tel est le but atteint quand nos cultivateurs-soldats rentreront dans leurs foyers le lendemain de la victoire, en apprenant que les terres de leurs exploitations sont ensemençées, dans de bonnes conditions, ou qu'elles viennent de donner une récolte satisfaisante, ils s'attacheront de nouveau à la terre que leurs ancêtres ont fertilisée de leur sueur, et la terre, leur accordera, plus que jamais, ses faveurs, s'ils les lui demandent avec confiance, savoir et persévérance. (Applaudissements.)

M. Audiffred. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Audiffred.

M. Audiffred. Messieurs, j'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture, dans une conversation que j'ai eue avec lui, de faire appel surtout à l'industrie française.

Les appareils achetés à l'étranger ne sont pas faits pour notre sol; ils sont construits pour des terrains très étendus, très faciles à labourer. Or, en France, nous avons des terrains peu étendus et très souvent compacts, par conséquent difficiles à labourer. De plus, en Amérique, quand on construit un appareil, on le fait pour un temps limité: on pratique le système qui consiste à renouveler souvent l'outillage.

Ces appareils ont donné, en France, un assez grand nombre de mécomptes. Je demande à M. le ministre de s'adresser à l'industrie française dans la plus large mesure, et, au besoin, de subventionner nos industriels, qui auront des essais coûteux à faire, afin de les déterminer à construire des appareils appropriés à nos cultures.

Dans une récente exposition, à laquelle on avait convoqué les métallurgistes de Saint-Etienne, pour assister au fonctionnement des appareils américains, j'entendais dire autour de moi que, si ces appareils avaient été construits en France, ils seraient bien meilleurs, parce qu'ils auraient été construits avec plus de soin. En d'autres termes, le modèle étant le même, l'appareil fabriqué en France donnerait un rendement meilleur que celui construit à l'étranger, parce que sa fabrication serait plus soignée.

Il n'est pas indifférent, pour des instruments ayant à supporter d'énormes efforts de traction, d'avoir des pièces fondues ou des pièces forgées, et, au lieu d'un assemblage médiocre, un assemblage ne laissant rien à désirer.

C'est là un point important, mais ce n'est pas le seul à considérer. Les instruments américains n'ayant pas été établis pour nos cultures en sol compact, difficile, il est de la plus haute importance, pour le temps de guerre et pour l'après guerre, de créer de nouveaux modèles, capables de satisfaire à toutes les exigences de nos cultures. Si l'on veut hâter la préparation de ces modèles nouveaux — et cela est indispensable — il faudra venir en aide aux constructeurs français, en leur fournissant la main-d'œuvre technique, le métal de très bonne qualité et même, j'insiste sur ce point, en leur allouant, sur le crédit de 20 millions que nous allons voter, quelques subventions, en somme peu considérables, pour leur permettre de couvrir les dépenses improductives des débuts.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de faire appel, surtout, à l'industrie française, parce que, s'il est nécessaire d'avoir de bons instruments de culture en temps de guerre, il est non moins important de préparer l'avenir. Nous avons, en France, 12 millions d'hectares cultivés en céréales; il faudrait, pour cette culture, pour un seul labour, 60,000 tracteurs; pour deux labours, 120,000. Pour la culture de la pomme de terre et des racines, il en faudrait aussi beaucoup.

Après la guerre, il faudra, je crois, de toute nécessité, faire appel aux industries professionnelles, et dès à présent, il convient que les industriels se préparent à cette construction.

J'approuve donc le projet dans ses grandes lignes, et je rends hommage à la pensée utile de M. le ministre de l'agriculture, mais je lui demande, encore une fois, de faire appel aux constructeurs français, dût-il les subventionner. Au surplus, en lui adressant cet appel, je n'ai pas en vue les intérêts de l'industrie, qui ne doivent pas être négligés, mais ceux de l'agriculture, qui réclame impérieusement des instruments à grand travail, appropriés à ses besoins, bons et solidement construits. (*Très bien! très bien!*)

M. Reynald. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Reynald.

M. Reynald. Messieurs, je n'ai que quelques observations à présenter au Sénat.

L'Etat va, nous a-t-on dit, acheter des tracteurs; il s'est réservé ensuite l'exploitation des terres abandonnées.

En ce qui concerne l'achat, je ne ferai pas d'objection décisive. Cependant, je crois pouvoir émettre quelques craintes, au point de vue des méthodes employées par l'Etat.

Voici un exemple de nature à montrer que l'Etat ferait peut-être bien, lorsqu'il achète, de se conformer à des pratiques industrielles plus économiques que celles qu'il a pratiquées :

Un groupe industriel chargé de fabriquer des munitions a eu besoin d'acquérir des machines identiques à celles que l'Etat demandait lui-même pour une fabrication semblable. L'industriel a payé les mêmes machines moins cher : les services administratifs n'en ont pas été très étonnés...

M. le ministre. Ce sera le contraire cette fois.

M. Reynald. ...parce que c'était une chose normale.

M. le ministre. Anormale!

M. Reynald. Mais, ce qui les a étonnés, c'est que, non seulement l'industriel a payé beaucoup moins cher que l'Etat, mais qu'il obtenait des facilités de paiement et une durée de crédit que l'Etat s'est vu refuser. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. C'est tout le contraire!

M. Reynald. On s'est demandé comment un industriel, quelle que fût sa surface, pouvait obtenir plus de crédit que la France n'en obtenait. Ou a confronté les deux méthodes. L'Etat, grand acheteur, devant acheter, convoquait par avance tous ceux qui pouvaient lui fournir ce dont il avait besoin. Il les a groupés, a créé entre eux une solidarité, et s'est vu ainsi imposer un prix. L'industriel allait, au contraire, chez ses fournisseurs; il les voyait successivement, individuellement, discutait avec eux les prix et conditions d'achat, laissant entendre qu'il se réservait, si les conditions proposées ne lui convenaient pas, de s'adresser ailleurs et de reprendre la discussion avec d'autres.

Ces deux méthodes employées, le résultat n'était pas douteux.

Je demande donc à l'Etat, puisqu'il croit devoir prendre la charge d'être, dans l'espace actuelle, le grand acheteur, de vouloir bien procéder avec les méthodes industrielles profitables aux intérêts du Trésor. (*Très bien! très bien!*)

En second lieu, je ne crois pas qu'il soit désirable que l'Etat devienne le grand exploitant. Je demande au Gouvernement de faire confiance, dans une très large mesure, aux efforts des départements et des associations locales.

Dans le département de l'Ariège, que j'ai l'honneur de représenter, région montagnaise, dont une partie échappe évidemment aux prévisions de la loi, nous n'en avons pas moins fait des efforts considérables. Nous nous sommes déjà préoccupés de créer ces syndicats, de mettre sur pied des associations, de provoquer, de la part des propriétaires ou des communes, des initiatives utiles.

Nous avons, au point de vue financier, étudié les moyens de leur venir en aide, soit par des subventions, lorsque nous aurons affaire à des groupements pauvres, soit par des avances remboursables, lorsqu'il s'agira de groupements plus riches, ayant cependant besoin d'être aidés pour l'acquisition immédiate d'un matériel.

En somme, nous poussons autant qu'il est possible aux achats définitifs de la part des associations et des syndicats. Nous croyons que la culture la plus utile sera celle qui sera faite ainsi, par l'initiative locale, ou bien sous la direction des agriculteurs eux-mêmes. (*Marques d'approbation.*)

Il me semble — cette idée a été déjà développée par mon collègue et ami M. Lhopiteau — qu'il y a là quelques réserves à faire et que, si l'Etat peut, à titre subsidiaire, être quelquefois l'exploitant nécessaire, il ne doit intervenir que lorsque les autres moyens d'action ont été épuisés et que l'on n'a pas trouvé, sur place, la possibilité de créer une exploitation plus profitable, dans laquelle interviendront les agriculteurs eux-mêmes. (*Vive approbation.*)

M. le ministre. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable M. Reynald, et je répète que l'Etat n'interviendra qu'exceptionnellement pour l'exploitation directe.

Vous avez voté, messieurs, une loi sur les terres abandonnées, qui comporte au besoin le recours à la réquisition. Notre but est de la compléter par un plan d'ensemble des travaux à entreprendre.

Une enquête est en cours, pour déterminer les départements où les tracteurs pourront recevoir leur meilleure utilisation. Ces tracteurs seront d'abord mis à la disposition des collectivités; ce n'est que subsidiairement, pour le cas où il serait impossible de travailler pour le cultivateur, que l'on aura recours, par le comité d'action agricole, à l'action directe de l'Etat. Ce sera une exception : le régime qui va être établi doit être, au

tout, l'organisation pure et simple du système qu'après huit mois d'efforts, l'honorable M. Méline a fait voter par les deux Chambres.

Je le répète, je suis disposé à ne pas publier le décret qui fixera les conditions d'application de la loi avant de l'avoir soumis à la commission des terres abandonnées. (*Très bien!*) Je suis pleinement d'accord avec l'honorable M. Audiffred, pour pousser au maximum l'industrie nationale, en donnant à ses produits la préférence sur toute importation étrangère. (*Vive approbation.*)

Enfin, j'ajoute qu'il est indispensable d'unir nos efforts pour établir, selon ce que demande depuis longtemps l'honorable M. Chéron, un programme d'ensemble de nos ressources, de nos besoins en main-d'œuvre et en production, afin de porter nos efforts sur les productions les plus utiles à l'alimentation. Cet effort, nous allons le demander à tous nos fonctionnaires, et je promets à l'honorable M. Chéron de faire tout ce que je pourrai pour que ce programme soit établi le plus rapidement possible. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?... Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il pourra être procédé, pendant la durée de la guerre et la campagne agricole qui suivra la cessation des hostilités, par l'administration de l'agriculture, au moyen d'équipes pourvues d'appareils appropriés et dans les conditions fixées par arrêté ministériel, à la culture des terres inexploitées.

« Le prix des travaux sera recouvré sur le bénéficiaire comme en matière de contributions directes et le recouvrement en sera garanti par un privilège sur le produit de la récolte qui prendra rang immédiatement après le privilège du Trésor relatif à la contribution foncière.

« Aucune action ne pourra être intentée à l'Etat ou à ses représentants par le propriétaire ou l'exploitant habituel à raison de l'exécution ou des conséquences de ces travaux. »

Avant d'ouvrir la délibération sur cet article, je rappelle au Sénat que M. Lhopiteau a fait une demande préjudicielle, consistant à réserver les articles 1 à 4, jusqu'après le vote de l'article 5, ainsi conçu :

« Art. 5. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916, des crédits s'élevant à la somme de 30 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 87 bis. — Service des travaux de culture (personnel), 160,000 fr.

« Chap. 87 ter. — Service des travaux de culture (matériel administratif), 40,000 fr.

« Chap. 87 quater. — Acquisitions de machines et matériel et avances pour frais de culture, 29,800,000 fr. »

M. Gustave Lhopiteau. Je demande la disjonction des articles 1 à 4, 7 et 8 et leur renvoi à la commission précédemment saisie. (*Très bien! très bien!*)

M. de Selves. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Selves sur la disjonction.

M. de Selves. Messieurs, je viens ap

puyer la proposition préjudicielle formulée par notre honorable collègue M. Lhopiteau. Je m'étais fait inscrire sur l'article 1^{er} pour demander, moi aussi, que cet article 1^{er} fût réservé.

Ce projet de loi comprend en effet deux parties très différentes d'une part des articles qui ont pour objet l'acquisition d'un matériel agricole et l'ouverture de crédits à ces fins et au sujet desquels je n'ai aucune objection à formuler. (*Très bien!*) Je suis prêt à voter les crédits que le Gouvernement demande, et dont il a absolument besoin.

La seconde partie du projet de loi a un tout autre but.

Nous avons voté, au mois de juillet, la loi relative à la mise en culture des terres abandonnées, à laquelle M. Méline a fait allusion tout à l'heure. La législation sur ce point existe donc et, par conséquent, il n'y a pas de préoccupation à avoir en ce qui concerne les terres abandonnées.

M. le ministre de l'agriculture a parlé de la zone des armées, dans laquelle le projet de loi peut produire ses effets. Là, nul besoin de projet de loi; le haut commandement peut prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles, et M. le ministre de l'agriculture n'a qu'à s'entendre avec lui, en l'aidant de ses conseils, des conseils des agents techniques qui sont dans la zone des armées.

Dans quel domaine va donc s'exercer la législation qu'on nous demande d'instaurer?

Je relis l'article 1^{er} :

« Il pourra être procédé, pendant la durée de la guerre et la campagne agricole qui suivra la cessation des hostilités, par l'administration de l'agriculture, au moyen d'équipes pourvues d'appareils appropriés et dans les conditions fixées par arrêté ministériel, à la culture des terres inexploitées.

« Le prix des travaux sera recouvré sur le bénéficiaire comme en matière de contributions directes et le recouvrement en sera garanti par un privilège sur le produit de la récolte qui prendra rang immédiatement après le privilège du Trésor, relatif à la contribution foncière.

« Aucune action ne pourra être intentée à l'Etat ou à ses représentants par le propriétaire ou l'exploitant habituel à raison de l'exécution ou des conséquences de ces travaux. »

En votant la loi de juillet 1916 sur la mise en culture des terres abandonnées, vous avez eu soin de régler la façon dont les réquisitions seraient faites, déterminé les personnalités qui auraient qualité pour ces réquisitions et indiqué de quelle façon les bénéfices se répartiraient ou dont les pertes seraient supportées. Aujourd'hui on nous demande de procéder plus sommairement; et, pour déterminer la portée de l'art. 1^{er}, je suis obligé de passer à l'art. 8 :

« Des décrets rendus sur la proposition du ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, et contresignés par le ministre des finances, détermineront les conditions d'application de la présente loi, notamment... » — c'est là un mot que l'on aime insérer dans les dispositions législatives.

M. Milliès-Lacroix. Mais on le désavoue ensuite.

M. de Selves. « ... en ce qui concerne les autorités chargées d'exercer le droit de réquisition, la fixation et la liquidation des indemnités, les conditions particulières dans lesquelles des avances pourront, sur le fonds des avances spéciales aux coopératives agricoles prévu par la loi du 29 décembre 1906, être consenties pour une durée maximum de trois ans aux établissements

publics et groupements visés à l'article 2 de la présente loi. »

Ainsi, l'art. 1^{er} donne à l'Etat le droit d'exploitation directe et c'est le Gouvernement qui, par voie de décrets, prendra les dispositions, notamment celles qui figurent à l'article 8 et, par conséquent, toutes les dispositions.

D'autre part, je trouve encore dans ce projet de loi un article 7, dont j'avoue ne pas saisir très bien la portée, mais qui semble tout de même porter une grave atteinte aux droits du monde agricole.

« Les infractions aux dispositions de la présente loi, dit l'article 7, et aux décrets rendus pour son exécution sont punies d'une amende de 16 à 500 fr. et d'un emprisonnement de cinq jours au plus ou de l'une de ces peines seulement.

« L'article 463 du code pénal est applicable aux cas prévus par le paragraphe précédent. »

Messieurs, je suis prêt, je le répète, à faire crédit à M. le ministre de l'agriculture pour la première partie du projet de loi, mais il n'en est pas de même en ce qui concerne des dispositions qui sont de nature à soulever dans le pays une grande émotion.

Voilà pourquoi je demande au Sénat de vouloir bien, non pas repousser l'article 1^{er} et les articles 7 et 8, mais les réserver et les renvoyer pour étude plus complète à la commission. (*Très bien! très bien!*)

Que M. le ministre de l'agriculture ne nous objecte pas que nous le mettons dans l'obligation de retourner devant la Chambre...

M. le ministre. La Chambre attend: elle se réunit ce soir à trois heures.

M. de Selves. La Chambre a déjà voté des mesures financières contre lesquelles nous n'élevons aucune objection, elle ne refusera pas de les ratifier une seconde fois. Au surplus, même si le projet de loi ne pouvait être soumis dès aujourd'hui à la Chambre, après le vote du Sénat autorisant l'ouverture des crédits, M. le ministre aurait toute faculté d'engager la dépense.

Telles sont, messieurs, les raisons pour lesquelles je demande au Sénat de réserver les articles 1^{er}, 7 et 8, qui devront faire l'objet d'une étude plus complète de la commission. (*Applaudissements.*)

M. Gustave Lhopiteau. Au lieu de réserver les articles visant les conditions d'application, nous pourrions les disjoindre. (*Adhésion.*)

M. de Selves. C'est ce que je demande, en proposant de les renvoyer à la commission.

M. Gustave Lhopiteau. Ce que M. de Selves désire, ce que nous désirons, c'est que le Sénat reste saisi des dispositions concernant la réglementation de l'application du projet de loi. D'autre part, M. le ministre de l'agriculture désire que nous votions les mesures financières pour pouvoir les soumettre dès aujourd'hui à la Chambre; rien ne s'oppose à ce que nous adoptions, dès à présent, les articles 5 et 6, tous les autres étant disjoints et renvoyés à la commission. (*Très bien!*)

M. le ministre. Le Gouvernement peut, en effet, accepter la procédure qui consiste à voter les articles 5 et 6, avec une légère modification rattachant les crédits à l'exercice 1917, et non à l'exercice 1916. Ces deux articles étant votés, les autres seraient renvoyés à la commission, avec laquelle nous pourrions les étudier.

Je tiens cependant à déclarer au Sénat qu'il ne me serait pas possible de faire fonctionner l'ensemble de l'organisation sans une centralisation. Dès que, même par un vote limité à des crédits d'achat, vous m'en

aurez donné les moyens, je pourrai sans doute offrir d'agir, j'établirai un plan concerté, un ordre d'urgence des besoins, qui seul permettra de faire rendre à la loi son plein effet.

C'est pour la production du blé que la centralisation est le plus nécessaire. Que cela se fasse par un décret ou par une loi, ce sont, dans tous les cas, des mesures que j'étudierai d'accord avec la commission compétente. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Ordinaire. J'appuie, messieurs, la demande de disjonction formulée par M. de Selves et acceptée par M. le ministre; je l'approuve notamment pour l'article 7, sur lequel je crois bon d'insister, car il crée des pénalités en se fondant sur « les infractions aux dispositions de la présente loi ». Or, la loi ne contient aucune disposition impérative. (*Très bien!*)

Il serait inadmissible que le Sénat abandonnât ainsi ses prérogatives: il me paraît donc indispensable que, dans les propositions nouvelles que nous présentera M. le ministre de l'agriculture, une pareille disposition ne se retrouve pas. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. La commission accepte la disjonction visée par notre collègue M. Lhopiteau.

M. le président. Je consulte le Sénat sur la disjonction des articles 1 à 4, 7 et 8 du projet.

Il n'y a pas d'opposition?...

La disjonction est ordonnée: les dispositions des articles 1 à 4, 7 et 8 sont renvoyées à la commission précédemment saisie. (*Adhésion.*)

Je donne lecture de l'article 5, qui devient l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. — Il est ouvert au ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, au titre de l'exercice 1917, en addition aux crédits provisoires alloués par la loi du 30 décembre 1916, des crédits s'élevant à la somme de 30 millions de francs, applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 87 bis. — Service des travaux de culture (Personnel), 160,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 87 ter. — Service des travaux de culture (Matériel administratif), 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 87 quater. — Acquisitions de machines et matériel et avances pour frais de culture, 29,800,000 fr. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'article 1^{er}.
(L'article 1^{er} est adopté.)

M. le président. « Art. 2 (ancien art. 6). — Les crédits prévus à l'article précédent pourront être employés également pour subventionner les départements, syndicats de communes, communes ou associations agricoles, jusqu'à concurrence de la moitié de la somme qui leur est nécessaire pour acheter ou créer des batteries de tracteurs mécaniques ou électriques pour la culture des terres. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Il va être procédé au scrutin.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en opèrent le dépouillement.)

M. le président. Voici, messieurs, le résultat du scrutin :

Nombre des votants.....	213
Majorité absolue.....	122
Pour.....	243

Le Sénat a adopté.

A la suite du vote que le Sénat vient d'émettre, la commission demande que l'intitulé de la loi soit libellé comme suit :

« Projet de loi, portant ouverture de crédits au ministre du commerce, de l'industrie, de l'agriculture, du travail, des postes et des télégraphes, pour la mise en culture des terres abandonnées. »

Il en est ainsi décidé.

3. — FIXATION AU 9 JANVIER 1917 DE L'ÉLECTION DU BUREAU DU SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de MM. Régismanset, Maurice-Faure, Touron, de Selves et de Keranflech une motion demandant que l'élection du bureau du Sénat, pour l'année 1917, ait lieu exceptionnellement, comme en 1915 et 1916, à la séance d'ouverture de la session ordinaire.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'élection du bureau du Sénat aura lieu le jour même de l'ouverture de la session ordinaire, c'est-à-dire le mardi 9 janvier 1917, à deux heures. (*Assentiment.*)

Le Sénat voudra sans doute s'ajourner?...

Voix nombreuses. Au 9 janvier!

M. le président. Le mardi 9 janvier est, en effet, la date normale à laquelle le Sénat se réunit de plein droit. (*Adhésion.*)

La parole est à l'un de messieurs les secrétaires pour la lecture du procès-verbal de la séance de ce jour.

(M. Mollard, secrétaire, donne lecture du procès-verbal).

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Le procès-verbal est adopté.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi un quart.)

Le chef par intérim du service de la sténographie du Sénat.

ARMAND POIREL.

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Réponse de M. le ministre de la marine à la question écrite n° 1180, posée, le 10 novembre 1916, par M. Aguilhon, sénateur.

M. Aguilhon, sénateur, demande à **M. le ministre de la marine** pourquoi dans certains ports il a été passé outre aux décrets des 23 mars 1907 et 6 août 1910, relatifs aux capacités et connaissances exigées des agents techniques, et pourquoi des ouvriers qui n'ont pas la profession de dessinateur ont été nommés aux salles de dessin.

Réponse.

Dans le port visé par l'honorable sénateur, on n'admet dans les salles de dessin

que des ouvriers réellement capables d'y rendre des services et non des hommes venant y apprendre les premiers éléments de la profession de dessinateur. Les prescriptions réglementaires en la matière sont appliquées.

Annexe au procès-verbal de la séance du 31 décembre.

SCRUTIN

Sur l'ensemble du projet de loi portant ouverture de crédits additionnels pour la mise en culture des terres abandonnées.

Nombre des votants.....	248
Majorité absolue.....	125
Pour l'adoption.....	248
Contre.....	0

Le Sénat a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aguilhon. Aïmond. Albert Peyronnet. Amic. Astier. Aubry. Audiffred. Audren de Kerdel (général). Aunay (d').

Barbier (Léon). Basire. Baudet (Louis). Baudin (Pierre). Beauvisage. Belhomme. Bepmale. Bérard (Alexandre). Bersez. Bidault. Bienvenu Martin. Blanc. Bodinier. Boivin-Champeaux. Bollet. Bonnafoy-Sibour. Bonnelat. Bony-Cisternes. Boucher (Henry). Boudencot. Bourgnel. Bourgeois (Léon). Brager de La Ville-Moysan. Bricdeau. Bussiére. Butterlin.

* Cabart-Danneville. Cannac. Capéran. Castillard. Catalogne. Cauvin. Cazeneuve. Chapus. Charles Chabert. Charles Dupuy. Chastenet-Guillaumes. Chaumié. Chautemps (Emile). Chauveau. Chéron (Henry). Clemencau. Codet (Jean). Colin (Maurice). Combes. Cordelet. Courcel (baron de). Courrégelongue. Couyba. Crémieux (Fernand). Crépin. Cuviont.

Daniel. Darbot. Daudé. Debierre. Decker-David. Defumade. Delahaye (Dominique). Delhon. Bellestable. Deloncle (Charles). Benoix. Destieux-Jurca. Develle (Jules). Devins. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Dupont. Dupuy (Jean).

Elva (comte d'). Emperour. Estournelles de Constant (d').

Fabien Cesbrois. Fagot. Faisans. Farny. Félix Martin. Fenoux. Flandin (Etienne). Fleury (Paul). Forsans. Fortin. Freycinet (de). Gabrielli. Galup. Gauthier. Gauvin. Gavini. Genet. Genoux. Gentilliez. Gérard (Albert). Gervais. Girard (Théodore). Goy. Gravin. Grosdidier. Grosjean. Guerin (Eugène). Guillemaut. Guillier. Guilloteaux. Guingand.

Halgan. Hayez. Henri Michel. Henry B'ranger. Herriot. Hervy. Hubert (Lucien). Huguot. Humbert (Charles).

Jaille (vice-amiral de la). Jeanneney. Jénouvrier. Jonnart. Jouffray.

Kéranflech (de). Kérouartz (de).

La Batut (de). Lamarzelle (de). Langenha-

gen (de). Larère. Las Cases (Emmanuel de). Latappy. Leblond. Leglos. Le Hérisse. Lemarie. Le Roux (Paul). Leygue (Honoré). Leygue (Raymond). Lhopiteau. Limon. Limouzin-Laplanche. Lintilhac (Eugène). Loubet (J.). Lourties. Lucien Cornet.

Magny. Maillard. Marcère (de). Martell. Martin (Louis). Martinet. Mascie. Mascu-
raud. Maureau. Maurice Faure. Mazière. Méline. Menier (Gaston). Mercier (général). Mercier (Jules). Merlet. Milan. Milliard. Milliès-Lacroix. Mir (Eugène). Moillard. Monfeullart. Mouis (Ernest). Monnier. Monsservin. Morel (Jean). Mougeot. Mulac. Murat.

Nègre. Noël.

Ordinaire (Maurice). Ournac.

Pams (Jules). Paul Strauss. Pédebidou. Penanros (de). Perchet. Pérès. Perreau. Péschaud. Petitjean. Peyrot (J.-J.). Peytral. Philipot. Pichon (Stéphen). Pic-Paris. Poirrier. Poirson. Ponteille. Pouille.

Ranson. Ratier (Antony). Raymond (Haut-Vienne). Réal. Régismanset. Renaudat. Réveillaud (Eugène). Rey (Emile). Reymonet. Reynald. Ribière. Riboisière (comte de la). Ribot. Richard. Riocheau. Riou (Charles). Rivet (Gustave). Rouby. Rouland. Rousé.

Saint-Germain. Saint-Quentin (comte de). Saint-Romme. Sanctet. Sarrat (Maurice). Sauvan. Savary. Selves (de). Servant. Simonet. Steeg (T.). Surreaux.

Thiery (Laurent). Thounens. Touron. Trystram.

Vacherie. Vallé. Vermorel. Vidal de Saint-Urbain. Vieu. Viger. Vilar (Edouard). Ville-Villiers. Vinet. Viseur. Vissaguet.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin.

Débove. Dron. Dubost (Antonia).

Ermant.

Gaudin de Villaine. Gomot. Coazy.

Poté.

Séblène.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance :

MM. Lebert.

Quesnel.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Flaissières.

Goirand.

Sabaterie.

Tréveneuc (comte de).

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	213
Majorité absolue.....	122
Pour l'adoption.....	213
Contre.....	0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.